

**VILLE DE VIAS****COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

La séance est ouverte à 18 h, sous la présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire de la Ville de Vias, dans la Halle des Sports Jean Raynaud, à Vias.

**M. LE MAIRE.**- Mesdames et Messieurs du Conseil, bonsoir. Je vous souhaite à toutes et à tous la bienvenue. Je déclare cette séance du Conseil Municipal ouverte, et comme à l'accoutumée je vais procéder à l'appel des présents.

Jordan DARTIER : présent

Bernard SAUCEROTTE : présent

Sandrine MAZARS : présente

Gérard ALLARD : présent

Pascale GENIEIS-TORAL : présente

Jacques BOLINCHES : présent

Nicole LEFFRAY-VINCENTS : présente

Jean-Luc PRADES : présent

Muriel PRADES : présente

Pierre ROS : présent

Lucette ALBERTO : présente

Chantal MESLARD : présente

Élie SOTOMAYOR : présent

Gilbert GIMBERNAT : présent

Maryse OLIVÉ : présente à partir de 18 h 05, est arrivée pendant l'approbation du compte rendu de la séance du 19 juillet 2021 du Conseil Municipal

Marie SANCHEZ-RUIZ : présente

Marie-Josée VILLETTE : présente

Claude DAULIACH : présent à partir de 18 h 10, est arrivé en séance pendant l'examen de la note de synthèse n° 1a.

Carole MAUREL : présente

Isabelle E SILVA PENDRELICO : présente

Carl COIGNARD : absent, représenté par Carole MAUREL

Jean-Philippe COMPAN : absent, représenté par Pascale GENIEIS-TORAL

Lucien BABAU-RODRIGUEZ : absent, représenté par Bernard SAUCEROTTE

Jean-Luc LENOIR : présent

Pascal VIVIANI : présent

Olivier CABASSUT : présent à partir de 19 h 15, est arrivé pendant l'examen de la note de synthèse n° 3b

Sandrine MORONI : présente

Elisabeth CERNEAU : absente, représentée par Yvon MARTIN

Yvon MARTIN : présent.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal va pouvoir valablement délibérer.

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il convient de désigner un secrétaire de séance. Comme d'habitude, je propose la candidature de l'Adjoint à la Sécurité, M. ALLARD, s'il n'y a pas d'autres candidatures. M. ALLARD est désigné secrétaire de séance. Je vous en remercie.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021

Il convient d'approuver le procès-verbal de la séance précédente qui vous a été transmis. Y a-t-il des observations sur ce compte rendu ? Non. Je vais le mettre aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 19 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

## PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

S'agissant des affaires inscrites à l'ordre du jour de notre séance, nous avons :

Les décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

En administration générale :

- La présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du trait de côte et la recomposition du littoral dans le secteur de la Côte Ouest de Vias. Le contrôle portait sur la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui, je le rappelle, a la compétence en matière de gestion du littoral, mais également sur la Ville de Vias,
- Des demandes de subventions pour le permis de végétaliser auprès des différents partenaires institutionnels,
- Le rapport d'activité 2020 du SIVOM du Canton d'Agde dans le cadre des services publics délégués,
- La désignation du délégataire de service public de la fourrière automobile
- Une modification de la composition de la commission de délégation de service public suite à la démission d'un membre,
- Une modification de la procédure de Délégation de Service Public en concession pour le parking des Pêcheurs avec le rajout du parking des Trois Plages,
- La participation au Fonds départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés par la gelée noire du 7 avril 2021.

Au titre des finances :

- La décision modificative n° 3 du budget principal de la Commune,
- La fixation d'un montant forfaitaire pour les subventions aux écoles privées accueillant des enfants viassois,
- La réactualisation des frais de scolarisation dans les écoles publiques de la commune de Vias d'enfants domiciliés dans une autre commune,

En ce qui concerne l'urbanisme :

- L'acquisition d'une parcelle pour la collecte et l'évacuation des eaux pluviales,
- L'acquisition d'une parcelle pour l'extension de la gendarmerie,
- La cession d'une parcelle pour procéder à un alignement,

- L'acquisition d'une parcelle pour la réalisation de la passerelle du Libron,
- Des acquisitions de parcelles pour la réalisation de la passerelle du Libron,
- Des acquisitions de parcelles à la SAFER Occitanie,
- Des demandes de subventions pour des travaux de rénovation énergétique pour des bâtiments scolaires et de la mairie,
- Une demande de subvention pour les travaux de la passerelle du Libron au Conseil Départemental de l'Hérault,
- Le déclassement au profit de la Commune d'une partie de la route départementale 137,
- Une délibération-cadre fixant les modalités de mise à disposition du dossier au public pour toutes les procédures de modification simplifiée du PLU,

Un point ressources humaines :

- La création de trois contrats dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences,
- La création d'un contrat d'apprentissage,
- La modification du tableau des effectifs,
- La détermination du taux de promotion pour les avancements de grade.

Nous avons un Conseil Municipal chargé, que nous allons essayer de mener non pas tambour battant, mais de façon dynamique.

Le premier point à l'ordre du jour appelle la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC sur la gestion du trait de côte. Sans plus tarder, je passe la parole au Premier Adjoint, Bernard SAUCEROTTE.

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 1a : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DU TRAIT DE CÔTE ET LA RECOMPOSITION DU LITTORAL DANS LE SECTEUR CÔTE OUEST DE VIAS**

**Rapporteur : Bernard SAUCEROTTE**

**M. SAUCEROTTE.**- Merci, Monsieur le Maire. La Chambre Régionale des Comptes Occitanie a procédé à l'examen de la gestion du trait de côte et la recomposition du littoral dans le secteur Côte Ouest de la commune de Vias.

En application de l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives et ses réponses arrêtées de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie, accompagné des réponses des ordonnateurs, doivent être communiqués au Conseil Municipal. Ce rapport est donc inscrit à l'ordre du jour.

Que peut-on dire sur ce rapport ?

L'intervention conjointe de la CAHM et de la Ville de Vias sur la gestion du trait de côte sur le secteur de la Côte Ouest de Vias résulte d'un processus qui s'est construit dans la durée et dans le cadre des compétences respectives, grâce à un partenariat actif avec l'État, la SAFER, l'EPF Occitanie, les services des Domaines et les partenaires financiers que sont la Région et le Département.

La Chambre souligne d'ailleurs dans sa conclusion intermédiaire que la mise en œuvre des actions conjuguées des deux collectivités est complexe.

Concernant plus précisément les recommandations émises au titre du rapport définitif, voici les éléments qui nous paraissent devoir être portés à votre connaissance :

Une recommandation de la CRC : Réaliser des acquisitions foncières sur la Côte Ouest en se fondant sur un projet d'aménagement de la zone.

Concernant l'absence de plan d'aménagement relevée par la CRC dans son rapport, la Ville tient à souligner qu'en absence d'évolution législative celle-ci ne peut établir et porter un projet de recomposition spatiale, et en l'absence d'un projet de recomposition spatiale elle est

donc dans l'impossibilité d'établir un plan d'aménagement.

On nous parle aussi d'un dispositif de suivi. La Ville de Vias partage l'avis de la CRC et mettra en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs précités.

Autre recommandation sur la commune de Vias, puisque sur l'Agglomération il a été déjà répondu lors de la réunion du conseil communautaire : Établir un référentiel de négociation pour les achats de terrains en tenant compte de la dévalorisation au fil du temps. La définition d'un référentiel de prix d'acquisition est un outil pertinent qui nécessite du temps et un cadrage financier et réglementaire adapté au contexte local. Si un référentiel permet d'assurer un principe d'équité, il ne s'affranchira jamais de la nécessité d'examiner les situations au cas par cas. La Ville de Vias s'interroge donc sur la pertinence d'un référentiel de prix eu égard à la complexité du territoire de la Côte Ouest et de sa multitude de critères. Il est précisé également que, bien que ne bénéficiant pas d'un changement de propriété au profit de l'État, les surfaces incluses dans le DPM n'ont pas bénéficié d'indemnisation, même si cadastralement elles sont reprises dans les actes. En tout état de cause, la transparence des transactions est assurée par une décision du Conseil Municipal.

Dernière recommandation : adopter un plan d'actions commun entre la CAHM et la Ville de Vias en précisant les actions respectives.

La CAHM et la Ville de Vias ont le souci de poursuivre la démarche engagée de manière concertée. De par sa compétence en matière de gestion raisonnée du littoral, la CAHM est en charge des opérations de protection du littoral, mais qui ne peuvent s'inscrire que dans un contexte de recomposition territoriale à moyen et long termes sur un secteur fortement cabanisé. Ces enjeux d'un secteur fortement cabanisé relèvent de la compétence de la commune. La CAHM avec la Commune de Vias comme partenaire met en place des solutions innovantes de protection dans le cadre d'un appel à partenaires avec un objectif : expérimenter celles-ci sur un linéaire conséquent et d'ajuster ensuite, au regard des résultats obtenus, les opérations de recomposition.

C'est dans ce contexte complexe et multi-acteurs bien identifié dans le rapport de la CRC (CAHM, Commune, État, EPF, Région, Département) que nous œuvrons collectivement depuis plusieurs années pour définir et réaliser des actions afin de sécuriser ce territoire à court, moyen et long termes.

Nous souscrivons à la recommandation de définir un plan d'actions commun précisant le rôle de chaque acteur, afin de construire une véritable stratégie d'aménagement concerté.

En conclusion, contrairement à ce qu'indique la CRC, les objectifs de relocalisation des biens et des personnes confiés à la CAHM sont mis à mal par l'absence d'évolution législative et réglementaire dont l'État a la responsabilité, et non pas par l'action des collectivités.

Afin de voir aboutir la recomposition spatiale de ce territoire soumis à l'érosion du trait de côte, il est nécessaire que l'État donne des outils juridiques et réglementaires aux collectivités territoriales. Ces outils permettront la prise en compte des spécificités locales. Il est donc nécessaire que la législation à venir permette des différenciations territoriales.

La Ville de Vias est également en cohérence avec le Plan de Relance de l'État français de décembre 2020 qui précise : « afin d'adapter le territoire au phénomène, un projet de relocalisation des portions de ville en rétro littoral a été pensé ; ce projet comprend plusieurs temporalités de mise en œuvre pour prendre en compte la progressivité du recul du trait de côte, tout en laissant vivre ces territoires autant qu'il est possible ».

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur le Premier Adjoint. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Nous allons commencer par écouter M. MARTIN. Je vous en prie, vous avez la parole, Monsieur MARTIN.

**M. MARTIN.**- Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers, Mesdames les Conseillères,

bonsoir.

Juste avant de passer à la question, je voulais préciser que nous n'avons pas pu étudier les décisions du maire.

**M. LE MAIRE.**- C'est ce qu'on m'a fait constater.

**M. MARTIN.**- Ce sera différé.

**M. LE MAIRE.**- Je vais le faire après la première question.

**M. MARTIN.**- D'accord. Je vous remercie.

La lecture du rapport de la Chambre Régionale des Comptes montre effectivement la complexité du dossier du littoral ainsi que l'ancienneté de la problématique. Rappelons qu'elle remonte déjà aux années 70 et à la crise viticole qui a frappé notre région et provoqué la vente de nombreuses parcelles alors agricoles, sonnant ainsi le début de ce qu'il est convenu d'appeler aujourd'hui « la cabanisation ». D'abord tolérée et parfois encouragée, cette transformation est à présent menacée par le changement climatique dont les symptômes les plus visibles sont ici l'érosion du littoral et la remontée du niveau de la mer.

La difficulté pour les Pouvoirs Publics du passage de la tolérance à la répression est clairement soulignée dans ce rapport de quand même 59 pages.

Parallèlement, la Chambre Régionale des Comptes note jusqu'à présent que, malgré l'importance des moyens mis en jeu – on se rappelle encore des presque 6 M€ engagés par la CAHM –, les projets mis en place n'ont jamais eu l'effet escompté. Le rapport désigne entre autres l'enchevêtrement des compétences comme l'une des raisons de ces échecs. Je rappelle qu'ici interviennent l'Agglomération, la Région, le Département, l'État qui sont aussi soumis aux instances associées comme la SAFER, l'EPF ou la GEMAPI.

La commune bénéficie toutefois de la création d'une ZAD (Zone d'Aménagement Différé) qui permet à la collectivité de préempter des terrains en vue d'une opération d'aménagement d'intérêt général. Là aussi, la Chambre Régionale des Comptes déplore que l'ensemble des achats de terrains qui ont représenté depuis 2014 une dépense de 685 585 € pour la Commune n'ait permis d'acquérir que quelques terrains géographiquement dispersés et surcroît situés en dehors de la zone prévue pour le cordon dunaire.

Toutefois, il serait, à mon sens, vain de chercher à qui revient la faute à travers les mandatures successives. Raisonsons plutôt dans le présent. Ma question est donc directement liée aux acquisitions permises par la ZAD : la Municipalité a-t-elle un projet d'aménagement d'intérêt général clairement défini et si oui lequel ?

**M. SAUCEROTTE.**- Déjà, les acquisitions de terrains, bien sûr, ont été faites pour deux raisons. Vous avez lu les 59 pages. Avez-vous lu la réponse de la Commune de Vias ou est-ce qu'il va falloir que je la relise ? Elle explique très bien ce problème justement d'erreur de raisonnement, d'abord sur la montée de la mer puisque la mer ne montera que dans 40 ou 50 ans. C'est bien pour cela que j'ai parlé après de temporalité. Ce qui fait que nous ne sommes atteints que d'érosion, et ce que je dis c'est écrit par Jean JOUZEL, le directeur scientifique du GIEC.

Donc, aujourd'hui, nous ne sommes touchés que par l'érosion, et pas par la montée de la mer ; nous en avons pour 30 ou 40 ans avant que nous ne soyons touchés par la montée de la mer sur Vias, et cela montera dans 100 ans. C'est bien écrit dans les rapports. Lisez les annexes que je vous ai remises, je ne vais pas les répéter encore une fois.

Deuxièmement, quand on parle du choix, ce rapport, ça s'appelle un plan guide. Nous avons travaillé avec l'État pendant quatre ans. Nous avons reçu d'abord des personnes sur Vias. Nous avons des responsables de campings, nous avons des gens de la Côte Ouest. Nous avons travaillé pendant quatre ans sur l'eau, sur la protection et la santé des personnes. A la

fin, nous nous sommes retrouvés avec l'État qui nous dit : « faites quelque chose ». Nous avons une étude Obras que je cite dans notre réponse. Cette étude Obras fait un plan guide qui est écrit dans le SCoT. Ce plan guide consiste à trouver un terrain commun qui définirait une zone dans laquelle nous pourrions refaire une recomposition spatiale. Le seul défaut, c'est que ces personnes-là n'ont pas prévu l'argent pour indemniser les gens que l'on doit délocaliser. Il y a eu un rapport d'un inspecteur général des finances, d'un inspecteur général du CGEDD et d'un inspecteur général de l'administration, qui sont venus pour prévoir des solutions pour financer ce genre de chose. A l'issue du rapport, ils ont fait un état de la situation et des propositions, et il n'est rien arrivé. Il n'y a donc pas eu de solution à la sortie.

Quand nous nous sommes retrouvés à Montpellier dans les bureaux de la Préfecture et que nous avons constaté que l'EPF allait prendre ce terrain, je leur ai dit – puisque M. le Maire étant occupé par ailleurs m'avait envoyé comme représentant de la Mairie – : vous prenez l'EPF, mais une fois que c'est l'EPF qui achète et qui fait la construction, à la fin c'est la mairie qui hérite. La mairie hérite donc des dettes. Je leur ai dit : si vous faites ce projet [qui était étudié par Obras avec le travail fait depuis quatre ans], je veux bien mais vous le prenez, vous, en charge avec l'État. C'est ce que nous avons répondu à l'EPF. Il faut que ce soient la Région, l'État et l'Agglomération qui participent financièrement, et pas que la Commune. Je leur ai dit : il est hors de question que ce soit la Mairie qui prenne la dette à la sortie. Je les ai interrogés : avez-vous la réglementation qui correspond ? Effectivement, si vous ajoutez le PPRI, si vous prenez les abords du Canal du Midi, les zones naturelles, toutes les lois que nous impose l'État, le PLU notamment, ce projet ne peut pas se faire. Nous répondons donc : tant que l'État n'aura pas fait des améliorations législatives et n'aura pas prévu des financements pour indemniser ces gens, il n'y aura pas de solution. C'est bien ce que je viens de dire en conclusion.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Monsieur le Premier Adjoint. Monsieur MARTIN, vous pouvez ajouter un complément. Vous avez un droit de réponse à la réponse. C'est comme au Sénat.

**M. MARTIN.-** Je voulais juste dire que, d'abord, je n'avais pas pointé une situation particulière. J'avais repris les éléments du rapport globalement. Par rapport aux pages que vous soupçonnez que je n'aurais pas lues, je vous rassure tout de suite, j'ai tout lu, y compris les réponses que vous avez apportées. Je souligne simplement que je me suis basé, moi, sur le rapport définitif, et autant j'ai pu lire vos réponses, autant j'imagine que les auteurs du rapport définitif les ont lues aussi ; ils sont donc logiquement postérieurs à ces réponses et j'imagine que ceux qui ont apporté les réponses dans ce rapport avaient déjà entendu et compris vos explications. C'est ce qui m'a permis de relater et de reprendre ce qui était indiqué dans le rapport.

**M. SAUCEROTTE.-** Je vais quand même vous répondre. Il est vrai que nous avons donné ces réponses. Eux, ils avaient écrit leurs observations et ils ne les ont pas changées pour autant. Nous, à la fin, nous avons remis le rapport qui est écrit dans ce sens-là. Ils ont fait les premières observations. Nous avons fait une réponse. Ils n'ont pas changé les observations. Nous n'avons pas changé nos réponses.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Monsieur le Premier Adjoint. M. LENOIR souhaite s'exprimer sur le sujet.

**M. LENOIR.-** Oui. Merci, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE.-** Je vous en prie, allez-y.

**M. LENOIR.-** Il est vrai que c'est une joyeuse partie de football à laquelle nous assistons, c'est-à-dire que tout le monde se renvoie la balle. Néanmoins, le Maire est responsable de la

sécurité des personnes et des biens de sa commune. Donc, simplement, à ce titre, je voulais vous demander si vous pouviez nous faire part de la stratégie que vous allez mettre en place à court terme et à moyen terme face à ces situations de blocage. Alors je sais que vous avez répondu en partie en donnant quelques éléments, mais si on pouvait faire quelque chose de synthétique, clair et très simple, cela arrangerait tout le monde.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Monsieur LENOIR, pour cette intervention pertinente. Si la situation était simple et facile à expliquer, je pense que 40 ans après nous n'en serions pas ici. Mais je vais essayer modestement de vous donner ma vision des choses.

Comme l'a indiqué mon Premier Adjoint, la principale difficulté vient de l'érosion du trait de côte qui entame cette partie du littoral viassois. Effectivement, l'élévation du niveau de la Mer Méditerranée n'est pas la conséquence de cette érosion puisque l'élévation du niveau de la Mer Méditerranée c'est 2 millimètres par an. Nous en avons encore pour quelques années avant que la mer soit rentrée en Côte Ouest.

Le problème vient du déferlement de la houle qui vient effectivement se fracasser sur la plage et le cordon dunaire, emportant avec lui le sable.

Le premier objectif, le principal objectif est celui de mettre en place des protections en mer. Il ne vous a pas échappé que, depuis 2014, date de notre arrivée en Mairie, nous nous sommes battus au sens propre comme au sens figuré avec les services de l'État pour obtenir in fine, en 2020, un courrier de l'État nous indiquant que, sur le principe, il ne s'opposerait pas à l'installation de protections en mer, mais qu'il ne subventionnerait pas ce type de projet qui consistait à l'époque à mettre des atténuateurs de houle de type géotextile au large de la Côte Ouest de Vias.

Nous avons travaillé avec mon Premier Adjoint et l'ensemble des élus qui sont ici autour de la table, et notamment M. SOTOMAYOR et nous avons noué effectivement d'autres partenariats, en particulier avec l'ANEL (Association Nationale des Élus du Littoral) dont je suis administrateur pour chercher des solutions innovantes et nous avons effectivement rencontré un inventeur d'un process innovant concernant l'installation de filets en mer. Filets en mer qui ont pour objectif de recréer une dune sous-marine au niveau d'une bande entre 250 et 300 mètres au large qui aura pour effet le même effet que le géotextile ou le brise-lame, c'est-à-dire casser l'effet dévastateur de la houle qui emporte le littoral et donc freiner l'érosion du trait de côte.

Cet appel à partenaires a été lancé. Nous avons répondu avec notre partenaire qu'est la CAHM, dont mon Premier Adjoint en est le vice-président en charge du littoral. Nous avons été retenus ; ce qui nous permet d'avoir un cofinancement notamment des études à hauteur de 50 % sur 350 000 € (j'arrondis le montant) d'études et sur 1,5 M€ d'investissements, sur lesquels, comme nous sommes sur un process innovant, nous avons bon espoir en tout cas d'être cofinancés sur ce process innovant. J'ai rencontré, pour ne rien vous cacher, le Sous-préfet il y a quelques semaines à ce sujet, et les dossiers de demande de subventions sont en cours de traitement par les services de l'État sur ce process innovant.

L'objectif principal, c'est la protection du trait de côte. Cela vous donne déjà l'objectif.

Bien évidemment, protéger le trait de côte signifie que, là où il a disparu, il faudra le recréer puisque nous devons nous assurer de l'existence et de la pérennité de corridors écologiques notamment puisque le cordon dunaire c'est un espace de faune et de flore. Bien sûr, sur la Côte Est, sur Farinette, depuis que nous avons mis cette promenade de front de mer, vous voyez la végétation qui s'est développée sur le cordon dunaire puisqu'il n'y a plus d'empiètement sur ce cordon dunaire. Lorsque l'homme piétine les espaces verts, ils ont du mal à se développer.

Le deuxième objectif, aujourd'hui, est de recréer un cordon dunaire sur la Côte Ouest.

Une fois que nous avons limité l'érosion et recréé le cordon dunaire, il nous faut ensuite,

s'agissant des personnes qui sont impactées par le recul du trait de côte, relocaliser ces personnes ou les biens, que ce soient des biens privés, des personnes physiques ou des entreprises comme les campings. Je vous rappelle quand même qu'il y a 13 campings sur le secteur, que Vias rayonne grâce à son hôtellerie de plein air et que nous avons vocation à conserver cette hôtellerie de plein air sur notre territoire, y compris en Côte Ouest. Il faudra donc que nous trouvions des zones de relocalisation. Là, ce que disait effectivement à juste titre mon Premier Adjoint, c'est qu'au regard de la réglementation existante, à savoir la loi Littoral ou le PPRI, aujourd'hui, à droit positif constant, nous ne pouvons pas procéder à ces relocalisations. C'est pourquoi nous avons alerté bien sûr les services de l'État, que ce soient les services déconcentrés ou les services centraux, pour nous permettre d'avoir des évolutions législatives pour pouvoir recomposer spatialement le territoire soumis au recul du trait de côte parce que je rappelle quand même que l'érosion du trait de côte n'est pas considéré comme un risque au sens juridique du terme parce que l'État considère que l'érosion du trait de côte est un phénomène prévisible, et un risque, par essence, c'est quelque chose d'imprévisible ; par exemple, quand vous êtes assuré pour votre véhicule, vous vous assurez parce que vous ne savez pas si demain vous aurez ou pas un accident. Là, l'État considère que l'érosion du trait de côte n'est pas un risque parce que c'est un phénomène prédit. L'érosion du trait de côte n'est pas éligible au Fonds Barnier, élément important notamment sur le financement de la recomposition spatiale.

L'évolution législative doit nous permettre de déroger à certains égards sur la loi Littoral qui – je le rappelle – n'autorise l'urbanisation qu'en continuité de celle existante. Or, en Côte Ouest, nous ne sommes pas sur un territoire considéré comme urbanisé au sens de la loi Littoral. Toute recomposition ou relocalisation spatiale est donc interdite au regard de la loi Littoral. Nous avons donc travaillé avec les services centraux et déconcentrés de l'État sur des évolutions législatives, et récemment a été adoptée la loi Climat qui, dans certaines dispositions, va nous permettre non seulement de déterminer, dans la mesure où la commune sera identifiée sur un décret qui sera publié par le Premier Ministre et je pense bien qu'elle sera identifiée, les zones soumises au recul du trait de côte, les zones dites de repli stratégique ou de recomposition spatiale, dans lesquelles la Ville et l'Agglomération devront contractualiser avec l'État, sur lesquelles il sera permis d'avoir des dérogations à la loi Littoral. Voilà le dernier objectif : c'est-à-dire recomposer là où nous pourrions le faire grâce à la loi.

Je vous réponds donc par rapport au plan de la Collectivité, et en même temps je réponds à M. MARTIN qui me demandait quel était le plan global de la Collectivité. Ce plan, il est conditionné à ce que je viens de dire, à ce que la commune de Vias soit identifiée par décret d'application de la loi Climat qui a été adoptée définitivement par le Parlement.

La difficulté – je le disais à l'instant – c'est le financement, puisque le trait de côte n'est pas un risque et n'est donc pas éligible au Fonds Barnier. La question est donc : aujourd'hui, qui finance quoi ? Eh bien la loi Climat ne répond pas sur ce point et ne nous donne pas des leviers pour financer. Encore une fois, l'État transmet la responsabilité aux collectivités territoriales, mais ne leur donne pas les moyens pour que celles-ci puissent réaliser ces acquisitions foncières nécessaires à la sauvegarde de nos territoires.

Voilà, très rapidement si je pouvais le faire rapidement, la synthèse de la situation.

Y a-t-il d'autres questions ? Non. Nous devons prendre acte de ce rapport.

Le Conseil municipal prend acte de la délibération n° 1a.

## **DÉCISIONS DE M. LE MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Vu que je n'ai pas abordé le point sur les décisions du maire prises en application de l'article



L.2122-22 du CGCT, je vous propose de le faire maintenant. Y a-t-il des questions sur ces décisions du maire ? Madame MORONI, vous avez la parole.

**Mme MORONI.**- C'est juste pour avoir une information par rapport à la décision du maire n° 2021-036 qui prévoit une étude pour la construction d'un équipement public multifonctions. Je voulais savoir quel est cet équipement puisqu'il n'y a pas la description de l'équipement, ni l'endroit, ni la fonction.

**M. LE MAIRE.**- Vous voulez parler de la décision n° 2021-036 intitulée : mission de programmation architecturale et d'assistance à la consultation de concepteurs. C'est sur l'espace multifonctionnel que nous allons construire sur le site des écoles, derrière le gymnase municipal Victor Bernado, qui va comprendre la nouvelle cantine, le nouveau foyer du troisième âge, le nouvel espace jeunes/CMJ, des salles associatives, une médiathèque et un espace de coworking.

**Mme MORONI.**- Tout cela derrière le gymnase ?

**M. LE MAIRE.**- Oui, tout cela derrière le gymnase.

**Mme MORONI.**- Ce sera là où est le city ?

**M. LE MAIRE.**- Oui, là où se trouve le city.

**Mme MORONI.**- D'accord.

**M. LE MAIRE.**- Bien évidemment, cet assistant à maîtrise d'ouvrage regarde les besoins de la collectivité, et ensuite, par rapport à ceci puisque c'est un besoin des écoles, l'assistant à maîtrise d'ouvrage a consulté les parents d'élèves, les équipes enseignantes, les élus et les associations concernées, il y a eu une large consultation, et suite à cette consultation faite par M. CABANIS – puisque c'est lui qui est en charge de ce dossier – il va nous rendre ses conclusions sur la base desquelles nous lancerons un concours d'architectes qui devra intégrer les besoins actuels et les besoins futurs de la collectivité, et notamment le fait que les enseignants sont attachés au city.

**Mme MORONI.**- Les enseignants sont attachés au city parce qu'ils y faisaient leurs activités dessus.

**M. LE MAIRE.**- Parce qu'ils l'utilisent.

**Mme MORONI.**- Du coup, au niveau de l'espace multifonctions, il y aura un espace comme cela encore ?

**M. LE MAIRE.**- Bien sûr qu'il y aura un city. Il va falloir qu'il y ait un city à proximité des écoles. Je ne vais pas vous dire techniquement de quelle taille il sera parce qu'il y a des considérations techniques à prendre en compte, et il faut que les dispositions techniques soient respectées.

M. MARTIN souhaitait poser une question. Après, Monsieur LENOIR, je vous passe la parole.

**M. MARTIN.**- C'était exactement la même question que celle de Mme MORONI que je voulais poser. Je considère donc avoir eu la réponse.

**M. LE MAIRE.**- Est-ce qu'il sera au même endroit ou pas ? Cela, je suis bien dans l'incapacité de vous le dire puisque c'est l'AMO qui va nous faire ses préconisations.

(Tentative d'intervention d'un membre du public)

Par contre, s'il vous plaît, n'ont la parole que les conseillers municipaux. Merci.

Monsieur LENOIR, vous avez la parole.

**M. LENOIR.-** Monsieur le Maire, cela concerne, toujours dans les décisions du maire, la décision n° 2021/042 qui porte sur une préemption. J'avoue que nous n'avons pas bien compris vraiment le sens profond de cette préemption.

**M. LE MAIRE.-** La préemption a été faite à un prix trop élevé, à 2,30 € ou 2,40 € de mémoire, alors que sur les espaces agricoles nous sommes à un prix entre 60 centimes et 1 € du mètre carré.

**M. LENOIR.-** Et quelle en est la finalité ?

**M. LE MAIRE.-** La finalité, c'est bien évidemment de réguler les prix sur les fonciers agricoles dans l'intérêt des agriculteurs et de faire en sorte que dans les parcelles agricoles s'exercent des activités agricoles.

**M. LENOIR.-** D'accord. Merci.

**M. LE MAIRE.-** Y a-t-il d'autres questions ? Non. J'ai bien fait de revenir aux décisions du maire.

Si tout le monde est renseigné, le Conseil Municipal prend acte des décisions du maire.

Nous pouvons donc venir sur le point n° 2 inscrit à l'ordre du jour concernant les demandes de subventions pour le permis de végétaliser auprès des différents partenaires institutionnels. La parole est à Mme ALBERTO, Conseillère Municipale en charge de la Proximité.

## **NOTE DE SYNTHÈSE N° 1b : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE PERMIS DE VÉGÉTALISER AUPRÈS DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES INSTITUTIONNELS**

**Rapporteur : Lucette ALBERTO**

**Mme ALBERTO.-** Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Chers(ères) collègues,

Mesdames, Messieurs,

Nous avons décidé de faire sur la ville de Vias, comme cela se fait dans d'autres villes, petites, moyennes ou grandes, un permis de végétaliser pour inciter les gens peut-être à avoir devant chez eux un peu plus de propreté, un petit jardin ou quelque chose de ce genre qui participe au « bien vivre ».

(Brouhaha dans le public)

**M. LE MAIRE.-** Écoutez-moi, Mesdames et Messieurs qui êtes dans l'assistance, je ne vais pas le répéter, je demande du silence, qu'il n'y ait pas de commentaires, pas de ricanements, et je m'adresse à une personne bien en particulier qui est en face de moi, qui est coutumière du fait. C'est donc le dernier avertissement. Sinon il y aura une suspension de séance et je ferai sortir le public.

(Tentative d'intervention d'un membre du public)

Écoutez-moi, Monsieur, c'est terminé. Vous n'avez pas le droit à la parole. Cela suffit. Je vous demande de quitter la salle. Le Conseil ne reprendra que quand vous aurez quitté la

salle. La séance est suspendue. Vous n'avez pas le droit à la parole. La séance est suspendue tant que vous ne sortez pas de la salle.

(La séance est suspendue quelques instants)

\*\*\*\*\*

(La séance est reprise)

**M. LE MAIRE.**- Le trublion étant sorti, nous pouvons reprendre sereinement les débats de ce Conseil. Madame ALBERTO, vous avez la parole puisque la séance peut reprendre sereinement.

**Mme ALBERTO.**- Merci, Monsieur le Maire. Pour ce permis de végétaliser, nous allons demander des subventions puisque ce permis de végétaliser est un dispositif qui a pour but de laisser plus de place à la nature en ville. Il permet à chacun d'embellir son espace de vie proche en faisant des propositions de plantation sur les lieux préalablement définis par la collectivité.

La Commune souhaite donc encourager la participation citoyenne à la végétalisation des espaces publics et elle fournira le matériel nécessaire à ce fleurissement, avec des plantes adaptées au climat méditerranéen et recensées dans un catalogue.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation de cette opération et de solliciter auprès des partenaires institutionnels (Europe, État, Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, Département de l'Hérault) une aide financière et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Madame la Conseillère Municipale, pour la présentation de cette délibération. Y a-t-il des questions ? Non. Je précise que ce permis de végétaliser s'inscrit dans le contrat Bourg centre que nous avons signé avec la Région Occitanie. Je mets aux voix la délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 1b est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

#### **NOTE DE SYNTHÈSE N° 1c : SERVICES PUBLICS DÉLÉGUÉS – SIVOM DU CANTON D'AGDE – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020** **Rapporteur : Monsieur le Maire**

**M. LE MAIRE.**- Le point n° 1c à l'ordre du jour sera très rapide. Il appelle le rapport d'activité du SIVOM du Canton d'Agde 2020. Je rappelle que le SIVOM du Canton d'Agde a des compétences bien particulières :

- la compétence de la gestion de la fourrière animale
- la brigade d'enlèvement des tags
- le centre de secours
- la mutualisation de matériels.

Y a-t-il des questions sur ce rapport d'activité ? Pas de questions.

Le Conseil Municipal prend acte de la délibération n° 1c.

Nous passons au point suivant de l'ordre du jour qui appelle la désignation du délégataire de la DSP de la fourrière automobile. La parole est à M. le Premier Adjoint.

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 1d : DÉSIGNATION DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE**  
**Rapporteur : Bernard SAUCEROTTE**

**M. SAUCEROTTE.**- Lors de la séance du 12 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de Délégation de Service Public portant sur la fourrière automobile.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, une procédure de mise en concurrence a été menée.

Ainsi, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme acheteur, au BOAMP et sur le site de la ville le 18 mai 2021.

A l'issue de cette consultation, deux plis dématérialisés ont été déposés sur la plateforme acheteur :

- La société Agde Assistance Auto, sise 15 rue Paul Riquet 34300 Agde

- La société AACCR Carles, sise route de Narbonne 34500 Béziers.

Réunie en séance le 22 juillet 2021, la Commission de Délégation de Service Public, après analyse, a admis les candidatures présentées.

Dans les éléments constitutifs de la DSP, sont précisés les principes généraux du cahier des charges de la convention, je ne vais pas vous les lire.

Il est également précisé les attributions du concessionnaire délégataire.

Des éléments sont précisés sur le fonctionnement, pour les enlèvements et pour les restitutions.

Des précisions sont apportées par rapport à la défaillance des propriétaires.

Il a été procédé à l'analyse des offres.

La Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse des offres lors de sa réunion en date du 23 septembre 2021.

La CDSP a rendu un avis favorable sur la dévolution de la Délégation de Service Public de la fourrière automobile à la société Agde Assistance Auto sise à Agde. Il n'a pas été mené de négociations.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du rapport du Président de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs justifiant du choix de l'entreprise Agde Assistance Auto sise à Agde.

Les tarifs appliqués seront ceux de l'arrêté en vigueur fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

A ces tarifs légaux, est ajouté le tarif fixé par le délégataire pour l'enlèvement d'un véhicule dont le propriétaire est introuvable ou inconnu : 80 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de la DSP de la fourrière automobile annexée à la délibération, de désigner l'entreprise Agde Assistance Auto sise à Agde, en qualité de délégataire de la fourrière automobile pour la commune de Vias et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette DSP.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur le Premier Adjoint. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non. Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 1d est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

## **NOTE DE SYNTHÈSE N° 1e : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SUITE À LA DÉMISSION D'UN MEMBRE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**M. LE MAIRE.**- Le point n° 1e de l'ordre du jour appelle la modification de la composition de la commission de DSP suite à la démission d'un membre.

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres de la commission de DSP.

M. Bernard SAUCEROTTE, membre titulaire de ladite commission, a souhaité démissionner de cette fonction.

Pour rappel, la commission était composée comme indiqué dans la note de synthèse qui vous a été transmise, à savoir :

Représentants titulaires

Bernard SAUCEROTTE

Sandrine MAZARS

Nicole LEFFRAY-VINCENTS

Chantal MESLARD

Pascal VIVIANI

Représentants suppléants

Gilbert GIMBERNAT

Gérard ALLARD

Jacques BOLINCHES

Claude DAULIACH

Yvon MARTIN

La démission de M. SAUCEROTTE entraîne de fait une modification de la composition de la commission de DSP.

La loi prévoit qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Le représentant qui devient titulaire suite à la démission de M. SAUCEROTTE, c'est M. Gilbert GIMBERNAT ici présent.

La commission sera composée ainsi :

Représentants titulaires

Sandrine MAZARS

Nicole LEFFRAY-VINCENTS

Chantal MESLARD

Pascal VIVIANI

Gilbert GIMBERNAT

Représentants suppléants

Gérard ALLARD

Jacques BOLINCHES

Claude DAULIACH

Yvon MARTIN

Je vous explique les raisons de la modification de cette commission. M. SAUCEROTTE démissionne, mais siégera en tant que président suppléant de cette commission ; c'est-à-dire que, lorsque je ne serai pas là, c'est M. SAUCEROTTE qui sera président parce qu'il ne pouvait pas présider cette commission dans la mesure où il était membre titulaire. Voilà l'explication que je voulais vous donner pour éviter les esprits chagrins qui s'interrogeraient

sur le fait de savoir pourquoi M. SAUCEROTTE démissionne.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non, je n'en vois pas. Je la mets donc aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 1e est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

## **NOTE DE SYNTHÈSE N° 1f : PARKING DES PÊCHEURS – MODIFICATION DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC EN CONCESSION AVEC LE RAJOUT DU PARKING DES TROIS PLAGES**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**M. LE MAIRE.-** Le point n° 1f appelle le parking des Pêcheurs pour une modification de la procédure de Délégation de Service Public en concession avec le rajout du parking des Trois Plages.

Par délibération du 18 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé la procédure de délégation de service public en concession pour le parking des Pêcheurs.

A la suite de l'acquisition par la commune de Vias du parking dit « des Trois Plages », situé à proximité du rond-point d'entrée de l'avenue de la Méditerranée, sur l'avenue du Clôt en date du 20 décembre 2019, il convient de rajouter à la procédure de DSP en concession cet espace de stationnement composé de 80 places destinées aux voitures.

Les autres modalités de la procédure de DSP demeureront inchangées.

Il convient donc au Conseil Municipal :

- de retenir le contrat de concession comme mode de gestion du service de stationnement pour le parking des Trois Plages à Vias Plage ;
- d'autoriser le Maire à lancer et conduire la procédure de passation de concession relative au stationnement payant de cet espace de stationnement.

Effectivement, ce parking des Trois Plages et le parking des Pêcheurs où il y a maintenant du photovoltaïque seront dans la DSP. Il y aura donc une procédure de DSP pour confier la gestion de ces espaces de stationnement à un délégataire privé. Le parking deviendra payant puisque des aménagements seront réalisés, notamment la réalisation de l'espace de stationnement du parking des Pêcheurs, qui sera un parking ombragé avec du photovoltaïque, et le parking d'entrée de station, dit des Trois Plages, lui, sera rénové et réhabilité par le futur délégataire.

Voilà l'objet de cette délibération. Y a-t-il des questions ? Nous allons commencer par écouter M. VIVIANI. Il n'a pas eu encore la parole, je laisse donc M. VIVIANI s'exprimer sur le sujet.

**M. VIVIANI.-** Merci. Nous aurions voulu savoir qu'est-ce qui motivait le rattachement de ce parking à une DSP.

**M. LE MAIRE.-** Tout simplement, ce parking des Trois Plages, comme l'autre parking, le parking des Pêcheurs, ce sont des parkings qui sont à proximité immédiate des commerces, et donc pour augmenter les chances d'avoir un délégataire de service public il vaut mieux qu'il y ait plus d'espace de stationnement que moins. Aujourd'hui, nous avons 360 places au parking des Pêcheurs, 80 places sur le parking dit des Trois Plages. Cela fera donc 440 places au total. Pour susciter l'intérêt d'un délégataire, il vaut mieux qu'il y ait plus d'espace de stationnement que moins. Cela, c'est la première explication.

Deuxième explication. Comme je l'ai dit, ce sera du parking payant parce qu'à proximité des commerces il faut qu'il y ait un turn-over pour éviter les voitures ventouses. Nous constatons aujourd'hui que, sur le parking des Trois Plages, nous avons des voitures ventouses, et

l'intérêt des commerçants et du commerce et de l'attractivité de la station, c'est d'avoir un turn-over.

Voilà les deux explications pour lesquelles nous avons choisi de lancer une DSP pour exploiter et rendre ces parkings d'entrée de station payants, en sachant que les parkings des plages resteront gratuits puisque l'accès au domaine public maritime doit demeurer gratuit.

Monsieur MARTIN, vous avez la parole.

**M. MARTIN.**- Moi, je voudrais savoir une chose. Il est spécifié dans le descriptif : « cette nouvelle Délégation de Service Public se propose donc d'intégrer la gestion du parking des Trois Plages à celle déjà consentie pour le parking des Pêcheurs, moyennant un loyer [je crois annuel] ».

Or cet ajout serait accordé sans aucune modification des modalités de la procédure, donc sans aucune autre compensation financière supplémentaire pour la Commune, alors que le prestataire verra, lui, ses gains augmenter avec les 80 places supplémentaires de stationnement payant. Donc, moi, j'ai l'impression que cela laisse à penser que, dans cet accord, la Commune est peut-être un peu perdante.

D'autre part, le passage en parking payant du parking des Trois Plages ne risque-t-il pas d'accentuer le stationnement sauvage et anarchique que l'on a pu observer durant l'été avenue du Clôt et rue des Mûriers de Cailet. Pour rappel, le croisement des véhicules y était impossible, et les panneaux d'interdiction de stationnement n'ont pas dissuadé apparemment les automobilistes puisqu'il n'y a pas eu apparemment non plus de verbalisation, alors que la sécurité des piétons n'était pas assurée.

**M. LE MAIRE.**- Je vous confirme ce que je disais tout à l'heure. Notre objectif, c'est que cette DSP trouve un intéressé. Pour intéresser quelqu'un, il faut susciter des appétits. Cela, c'est un premier point. Il faut bien évidemment qu'il y ait un nombre de stationnements suffisant pour qu'il y ait un délégataire qui soit intéressé.

Vous dites : « La commune sera perdante parce qu'elle rajoute 80 places de stationnement sans que la redevance de la DSP pour occupation du domaine public payée à la Ville n'augmente ». Je tempérerai quand même un peu votre affirmation parce qu'il faut savoir que le parking des Pêcheurs c'est un champ de terre, c'est une parcelle de terre qu'il faudra aménager en parking, et d'après nos premières estimations c'est un investissement qui va se situer entre 700 000 € et 900 000 € ; c'est-à-dire que le délégataire qui serait retenu, s'il y a des candidatures, devrait d'entrée investir entre 700 000 € et 900 000 €. Notre objectif, c'est que ces parkings soient faits sans que cela ne coûte un euro à la Ville et aux deniers publics.

Contrairement à ce que vous semblez indiquer, je pense qu'en fait la Ville sera gagnante, malgré le fait qu'elle rajoute 80 places de stationnement d'un parking qui doit être lui aussi réaménagé, qui est un peu vieillissant, il faut bien le dire, sachant que la redevance d'occupation du domaine public restera à 20 000 € et elle nous permettra de couvrir nous-mêmes le loyer que nous devons au propriétaire du terrain puisqu'il ne vous a pas échappé que nous allons, sur l'espace du parking des Pêcheurs, non pas être propriétaires, mais locataires dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans, à l'issue duquel la Ville pourra devenir propriétaire moyennant la levée d'option.

**M. MARTIN.**- Puis-je réintervenir ?

**M. LE MAIRE.**- Je vous en prie.

**M. MARTIN.**- J'entends bien votre raisonnement. Il a une certaine pertinence.

**M. LE MAIRE.**- Je vous remercie.

**M. MARTIN.-** Néanmoins, par rapport à ces 700 000 € d'investissement, le prestataire va déjà s'y retrouver avec l'exploitation du premier parking. Mon raisonnement était donc celui-ci : il y a un supplément, n'aurait-on pas pu augmenter le loyer ?

**M. LE MAIRE.-** Nous avons été accompagnés par un bureau d'études sur le sujet. Justement, la difficulté, c'est que l'investissement était très important et s'agissant de l'exploitation les tarifs doivent rester raisonnables ; nous n'allons pas mettre un tarif à 3 ou 4 € de l'heure, vous le comprenez bien, nous sommes quand même sur des tarifs qui doivent être contrôlés, raisonnables et abordables par rapport à la clientèle touristique. En ayant des tarifs raisonnables et abordables pour notre clientèle touristique, de fait, sur une durée de 20 ans, puisque nous calons la DSP sur une durée de 20 ans, il faut que l'investissement s'amortisse, et avec des tarifs qui doivent se situer au niveau que j'ai indiqué l'investissement ne paraissait pas rentable, et par conséquent cela aurait pu faire en sorte non seulement que nous n'ayons pas de candidat pour la Délégation de Service Public, et deuxièmement, si délégataire il y a, qu'il demande une participation à l'exploitation du service public.

Nous proposons ce dispositif pour éviter cette participation-là de la Collectivité au service public ; ce qui est d'ailleurs le cas sur la crèche municipale de Vias puisqu'il ne vous a pas échappé que, sur la crèche municipale de Vias que nous avons confiée en DSP à un délégataire, la Ville participe à l'équilibre financier de la gestion de la crèche sur une dégressivité de sa participation qui a démarré à 150 000 € les premières années et qui, aujourd'hui, oscille autour de 60 000 ou 70 000 €, je n'ai pas les chiffres exacts, mais c'est de cet ordre de grandeur.

Nous, notre objectif, je le redis, c'est que nous ayons un parking qui soit fait par un privé, exploité par un privé sans que cela ne coûte un euro aux contribuables, bien évidemment que le délégataire se rémunère de son investissement sur la tarification qui sera pratiquée, qui doit être encadrée et qui doit être raisonnable et abordable à la clientèle touristique comme je l'ai dit à l'instant, et que nous puissions ainsi éviter toute participation de la Collectivité à l'équilibre de l'opération. C'est pourquoi nous avons rajouté, pour rendre la chose beaucoup plus viable et en tout cas attractive, le parking des Trois Plages sans modifier les autres conditions de la DSP.

Monsieur MARTIN, vous avez la parole.

**M. MARTIN.-** L'explication est intéressante là aussi. Mais du coup il me vient une autre idée. Là, je pose carrément la question : n'aurait-il pas été aussi intéressant à ce moment-là, puisque le parking des Trois Plages était déjà la propriété de la Commune si je ne me trompe pas, de faire une exploitation – je ne sais pas si c'est le terme exact – en régie, de façon à pouvoir empocher directement l'argent si je peux utiliser cette formule un peu vulgaire ?

**M. LE MAIRE.-** Sur le principe, oui. Bien sûr, une régie est toujours possible. Après, la question, c'est le coût de fonctionnement que cela nécessite, et avant tout cela c'est la question du coût de l'investissement. C'est-à-dire qu'aujourd'hui le parking des Trois Plages nécessite une réhabilitation, nous sommes d'accord là-dessus ; vous y êtes allé, moi aussi, ce n'est pas dans un état permettant de faire payer quoi que ce soit sur ce parking compte tenu de l'état dans lequel il est. Il faut donc faire des travaux d'investissement, c'est-à-dire au minimum entre 150 000 € et 300 000 € d'investissement. Il faut refaire les espaces de stationnement, la bande de roulement, les barrières de passage, les bornes pour le paiement. Il y a donc un investissement qui est à réaliser sur une fourchette de 150 000 € à 300 000 €.

Ensuite, derrière, il faut du personnel pour gérer cela.

Donc, au final, je ne sais pas si la balance coût/avantages penche en faveur de la Collectivité. C'est pour cela que nous avons préféré l'inclure dans la DSP.

Monsieur LENOIR, vous avez la parole.



**M. LENOIR.-** C'est une réflexion que je voulais faire concernant l'accès à la plage, quand nous sommes sur le parking près du promontoire. Dimanche dernier, je regardais cela et je voyais un monsieur qui sortait avec un fauteuil, et en fait face aux places de parking ce ne sont que des escaliers, et il faut retourner sur le dernier restaurant pour trouver une toute petite pancarte expliquant qu'il y a effectivement une passerelle pour accéder à la plage. Donc, simplement, pourrait-on y remédier, trouver une solution, a minima mettre un fléchage un peu plus important ? Bien sûr, dans l'absolu, on peut faire une traversée directe depuis le parking puisqu'en fait, quand vous êtes sur le parking, après, j'avoue que ce n'est pas très facile pour les gens à mobilité réduite.

**M. LE MAIRE.-** Je me permets quand même de poser la question de la relation de causes à effet avec la délibération.

**M. LENOIR.-** Cela n'a rien à voir avec la délibération.

**M. LE MAIRE.-** Ah, d'accord. Cela n'a rien à voir avec la délibération. Vous me rassurez.

**M. LENOIR.-** Nous parlions des parkings de Vias. Je voulais donc évoquer ce point.

**M. LE MAIRE.-** D'accord. Là, du coup, je me perdais un peu dans la relation de causes à effet avec la délibération. Mais je vous réponds avec grand plaisir, Monsieur LENOIR. Sur l'accès PMR, depuis le parking du front de mer, vous avez un accès PMR côté partie restauration, là où il y a le prolongement de la promenade bétonnée, et au niveau du parking du front de mer vous avez l'accès au niveau de la dune, qui est l'accès qui amène à la concession de plage Le BAHIA, je crois que c'est celui-là le titulaire du lot. Vous avez donc deux accès PMR : d'une part du côté partie restauration, et de l'autre côté du côté parking. Alors si ce n'est pas suffisamment indiqué, M. l'Adjoint aux Services Techniques le note expressément pour que nous renforçons la signalétique.

**M. LENOIR.-** Merci beaucoup.

**M. LE MAIRE.-** Je vous en prie.

Sur la délibération n° 1f, y a-t-il d'autres demandes de précisions ou des questions ? Non. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? 2 voix.

Qui s'abstient ? 3 voix.

La délibération n° 1f est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 1g : PARTICIPATION AU FONDS DÉPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS SINISTRÉS PAR L'ÉPISODE DE GEL DU 7 AVRIL 2021**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**M. LE MAIRE.-** Le point n° 1g de l'ordre du jour appelle la participation au Fonds départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés suite à la gelée noire du 7 avril. Je propose au Conseil Municipal d'abonder le fonds départemental – puisque c'est un fonds qui est géré par le Département – qui, je le rappelle, a vocation à aider les viticulteurs et les arboriculteurs du département de l'Hérault et plus particulièrement de la commune de Vias par rapport aux dégâts qu'ils ont subis suite à l'épisode de la gelée noire.

Je vous propose d'abonder ce fonds à hauteur de 5 000 € et de m'autoriser à signer tout document nécessaire au versement de cette somme.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non. Elle fait consensus. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Mme MAZARS ne participe pas au vote. Mme MAZARS ne peut pas participer au vote puisqu'elle est viticultrice, et cela n'a échappé à personne.

La délibération n° 1g est adoptée à l'unanimité des votants.

Nous en arrivons au point « finances » avec la décision modificative n° 3 du Budget Principal de la Commune. La parole est donc à Mme MAZARS, Adjointe aux Finances.

## **NOTE DE SYNTHÈSE N° 2a : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Sandrine MAZARS**

**Mme MAZARS.**- Merci. Il est proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

### Dépenses de fonctionnement

Chapitre 67, Article 678 « Autres charges exceptionnelles » + 10 000 €

Cela correspond au remboursement de la carte pass pour l'ALP suite à la crise sanitaire. Nous avons remboursé les adhérents.

Chapitre 014, Article 7398 « Reversement de la taxe de séjour » + 290 000 €

Nous avons reversé cette taxe de séjour à l'Agglomération.

Chapitre 023, Article 023 « Virement à la section d'investissement » + 180 500 €

### Recettes de fonctionnement

Chapitre 74, Article 7488 « Autres attributions et participations » + 190 500 €

C'est une dotation de l'État qui a été plus importante que ce que nous avons prévu au budget.

Chapitre 73, Article 7362 « Taxes de séjour » + 290 000 €

Là aussi, la prévision de recette a été plus importante.

### Dépenses d'investissement

Opération 941, Article 2315 « Réparations de voiries » + 50 000 €

Opération 811, Article 2031 « Études de divers projets » + 25 000 €

Opération 964, Article 2112 « Diverses acquisitions » + 80 000 €

Chapitre 204, Article 2046 « Attribution de compensation d'investissement » + 25 500 €

### Recettes d'investissement

Chapitre 021, Article 021 « Virement de la section de fonctionnement » + 180 500 €

**M. LE MAIRE.**- Merci, Madame l'Adjointe aux Finances. Y a-t-il des questions sur cette décision modificative ? M. VIVIANI sollicite la parole. Donc, Monsieur VIVIANI, à vous la parole.

**M. VIVIANI.**- Merci. Je souhaiterais avoir des précisions d'une part sur les diverses acquisitions pour 80 000 € et d'autre part sur les réparations de voiries pour 50 000 €.

Apparemment, ce n'étaient pas des éléments prévus. Quelles sont donc les voies communales qui sont concernées par ces réparations ?

**M. LE MAIRE.-** Par rapport à votre question sur les 80 000 € pour diverses acquisitions, je vous demande de vous reporter à la délibération qui va arriver dans quelques instants sur l'acquisition de biens à la SAFER, que la SAFER avait achetés et que nous reprenons. Cela, c'est vu en accord avec la SAFER.

Pour répondre à votre deuxième question sur les réparations de voiries, je vous indique que cela concerne les trottoirs de l'avenue des Pêcheurs parce qu'il ne vous a pas échappé que nous avons commencé à faire des travaux sur l'avenue des Pêcheurs, notamment le contournement du Mas de la Plage, et aujourd'hui les trottoirs et la noue paysagère, c'est-à-dire le fossé, sont faits. En octobre 2022, l'année prochaine, nous reprenons les travaux de l'avenue de la Méditerranée sur la dernière partie commerçante, et donc les bouclages par le Mas de la Plage et par le chemin des Rosses qui rejoindra le chemin du Clôt seront faits.

Voilà les explications à vos questions.

Vous souhaitez encore intervenir ? Allez-y.

**M. VIVIANI.-** Par rapport à ces terrains, pouvez-vous nous expliquer pourquoi la SAFER avait préempté ces terrains. Apparemment, elle n'a pas trouvé preneur. Enfin, qu'en est-il ?

**M. LE MAIRE.-** Si cela ne vous dérange pas, nous verrons cette question lorsque nous traiterons des acquisitions SAFER.

**M. VIVIANI.-** Très bien.

**M. LE MAIRE.-** Merci. Y a-t-il d'autres questions ? Non. Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 5 voix.

La délibération n° 2a est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

Le point suivant appelle la fixation d'un montant forfaitaire pour les subventions aux écoles privées accueillant des petits Viassois. La parole est à Mme MAZARS.

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 2b : FIXATION D'UN MONTANT FORFAITAIRE POUR LES SUBVENTIONS AUX ÉCOLES PRIVÉES ACCUEILLANT DES ENFANTS VIASSOIS**  
**Rapporteur : Sandrine MAZARS**

**Mme MAZARS.-** La loi du 28 octobre 2009 et son décret du 9 novembre 2010 rappellent les règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'État.

Ainsi, cette charge en matière d'éducation est une dépense définie comme « obligatoire » au titre de l'article L.2321-2 du CGCT, pour la ville siège de l'établissement.

La Commune d'origine des enfants fréquentant ces structures peut, quant à elle, participer à cet effort par une subvention.

La Commune de Vias propose donc de subventionner les écoles privées sous contrat avec l'État recevant des élèves viassois à hauteur de 200 € par enfant et par an, avec un montant plafond de 3 000 € par école et par an.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces montants.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Madame l'Adjointe aux Finances. Qui a des questions sur cette délibération ? M. MARTIN souhaite intervenir. Je me doutais bien quand même qu'en parlant d'écoles M. MARTIN allait intervenir.

**M. MARTIN.**- De toute façon, là, ce ne sera pas un scoop. Il est vrai que c'est quelque chose que nous avons presque chaque année. Si j'interviens, c'est au moins pour motiver notre vote et donner la raison de notre vote.

Nous, nous estimons que l'école publique de Vias, pour laquelle la Commune a investi déjà beaucoup, permettrait d'accueillir ces élèves. L'inscription d'enfants dans une école privée, c'est un choix, selon nous, des parents tout à fait respectables et qui relève de la liberté individuelle. Du coup, à Vias Pluriel, nous pensons que c'est aux parents d'assumer financièrement leur choix.

**M. LE MAIRE.**- Pas d'autres questions, ni d'autres interventions ? Non. Je suppose que vous allez voter contre. Vous êtes intervenu pour nous expliquer que vous allez voter contre. Très bien.

Nous, nous tenons quand même à dire, au niveau du groupe majoritaire, que, s'agissant de ces enfants qui sont scolarisés dans d'autres écoles, vous avez raison, c'est un choix des parents et nous le respectons. C'est bien d'avoir une ouverture d'esprit sur l'éducation, quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse d'une école privée, occitane, catholique ou pas catholique d'ailleurs ou publique. Chacun, bien sûr, est libre, et heureusement, de choisir son école pour ses enfants dans notre pays. Mais force est de constater que ces enfants, lorsqu'ils ne sont pas scolarisés à Vias, ce sont des économies pour les deniers publics, il faut quand même le dire. Je pense qu'une participation symbolique, il faut le dire, 200 € par an et par enfant, avec un montant plafond de 3 000 € par école et par an, nous sommes vraiment dans les symboles parce que nous savons très bien – nous allons le voir dans la délibération suivante – qu'un enfant scolarisé à Vias coûte beaucoup plus cher que 200 € par an.

Nous souhaitons quand même dire aux écoles privées, quelles qu'elles soient : vous faites faire des économies à la Ville, et donc la Ville participe certes modestement, mais participe, aux frais de scolarité de ces enfants.

Sur cette délibération, y a-t-il d'autres interventions ? Vous pouvez réintervenir, Monsieur MARTIN.

**M. MARTIN.**- Juste une précision. Je pense que cela va faire le lien avec la délibération que nous allons aborder dans quelques instants. Alors peut-être que j'aurais dû poser la question lorsque la question suivante sera énoncée, mais au moins ce que je veux dire ce sera fait. Il serait curieux justement de comparer à ce moment-là ce que la Commune de Vias va demander aux élèves agathois puisque je crois que c'est le sujet de la question suivante, par rapport aux fameux 200 €.

**M. LE MAIRE.**- Je vais vous le dire. Nous allons demander, pour les frais de scolarisation dans les écoles publiques de Vias d'enfants domiciliés hors de Vias, 500 € par enfant et par an pour les enfants en élémentaire et 1 000 € par enfant et par an pour ceux en classe maternelle. Vous me demandiez la différence de coût. Je vous donne la différence de coût.

**M. MARTIN.**- Vous avez répondu à ma question. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.**- Je vous en prie. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix la délibération.

Qui est contre ? 2 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 2b est adoptée à la majorité. Je vous en remercie.

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 2c : RÉACTUALISATION DES FRAIS DE SCOLARISATION DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE VIAS D'ENFANTS DOMICILIÉS DANS UNE AUTRE COMMUNE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**M. LE MAIRE.-** Le point n° 2c de l'ordre du jour appelle la réactualisation des frais de scolarisation dans les écoles publiques de la commune de Vias d'enfants domiciliés dans une autre commune. Bien évidemment, s'agissant de la participation demandée à ces enfants qui sont scolarisés à Vias, mais qui viennent d'une autre commune, c'est la Commune de résidence qui paiera à la Commune de Vias les frais de scolarité, ce ne sont pas les parents qui paieront. Je tenais à faire cette précision.

Comme je l'ai dit précédemment, nous sommes sur 1 000 € par enfant en classes de maternelle par an, et sur 500 € par enfant et par an pour les enfants en classes élémentaires. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Monsieur MARTIN, vous avez la parole.

**M. MARTIN.-** Jusqu'à maintenant, cette participation n'était pas demandée ?

**M. LE MAIRE.-** Si.

**M. MARTIN.-** C'était demandé. D'accord.

**M. LE MAIRE.-** En fait, la délibération existait mais elle n'était pas appliquée.

**M. MARTIN.-** En somme, c'était un échange de procédés.

**M. LE MAIRE.-** C'était un échange de bons procédés.

**M. MARTIN.-** Et apparemment il n'y est plus.

**M. LE MAIRE.-** Comme il y a eu une fin de consensus sur le sujet, eh bien nous en renvoyons l'ascenseur à celui qui nous a demandé des participations. Nous en profitons bien évidemment pour réactualiser nos tarifs qui étaient vraiment très compétitifs et qui le seront un peu moins. C'est normal, me semble-t-il.

Y a-t-il d'autres questions sur ce sujet ? Non. Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 2c est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie. Du coup, j'ai squeezé la question à Mme l'Adjointe aux Finances.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle des questions d'urbanisme. Nous passons à des acquisitions de parcelles, notamment celle aux conjoints SASSO pour la collecte et l'évacuation des eaux pluviales de la ZAC de Fontlongue. J'en profite pour vous dire que le dossier de consultation des entreprises a été lancé par l'aménageur. Les entreprises ont dû répondre. Les travaux de viabilisation de la tranche 1 de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) dite de Fontlongue démarreront dans les prochaines semaines ou prochains mois. Cette information étant donnée, Monsieur le Premier Adjoint, à vous la parole.

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 3a : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION CY 257 AUX CONSORTS SASSO POUR LA COLLECTE ET L'ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES SUR LA ZAC FONTLONGUE**  
**Rapporteur : Bernard SAUCEROTTE**

**M. SAUCEROTTE.-** Merci, Monsieur le Maire. Il est rappelé au Conseil Municipal que l'aménagement de la ZAC Fontlongue prévoit la réalisation de bassins de rétention, bassins paysagers, afin de compenser l'imperméabilisation du nouveau quartier. L'exutoire sera connecté à un fossé situé au nord de la voie SNCF existant et se prolonger à l'Est jusqu'à la traversée sous la voie SNCF.

(Présentation d'un document sur écran)

Afin de mettre en œuvre cette opération, la Commune doit maîtriser une bande de terrain d'environ 3,5 mètres de large au sud de la propriété des consorts SASSO, cadastrée après division section CY n° 257. La superficie concernée, déterminée par le géomètre, est de 745 m<sup>2</sup>, conformément au plan annexé à la délibération. Il est projeté à l'écran ; c'est la partie en jaune.

Par courrier en date du 15 février 2021, les consorts SASSO ont accepté la proposition de la Commune de vendre le terrain au prix de 0,80 € le m<sup>2</sup>, considérant le zonage agricole (A0) de cette parcelle au Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section CY n° 257, appartenant aux consorts SASSO au prix de 600 €, conformément au plan de division annexé à la délibération et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document s'y rapportant.

Voilà, Monsieur le Maire, pour la présentation de cette délibération.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Pas de questions. Je précise que les acquisitions se font entre 60 centimes et 1 € le m<sup>2</sup>. Nous sommes à 80 centimes, alors que nous pourrions tout à fait être à 60 centimes. Mais, effectivement, c'est une acquisition qui est nécessaire à la viabilisation de la ZAC Nord. C'est pour cela que nous avons majoré le prix de 60 centimes à 80 centimes le mètre carré, sachant que nous sommes – je le redis – dans les ordres de grandeur de la Direction Générale des Finances Publiques sur les acquisitions entre 60 centimes et 1 €. Je donne cette explication qui explique pourquoi nous ne sommes pas à 60 centimes. Après, sur 600 euros, cela représente peu.

S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix la délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 2 voix.

La délibération n° 3a est adoptée à la majorité. Je vous en remercie.

Le point suivant appelle l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY n° 197 dans le cadre de l'extension de la gendarmerie. La parole est à mon Premier Adjoint.

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 3b : EXTENSION DE LA GENDARMERIE – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AY 197 À LA SCI VIAS PLAGE LOISIRS CONSTRUCTION**

**Rapporteur : Bernard SAUCEROTTE**

(Présentation d'un document sur écran)

**M. SAUCEROTTE.-** Il est rappelé au Conseil Municipal que des militaires de la gendarmerie viennent renforcer les effectifs de la police municipale en période estivale depuis 1993.

La Ville met à disposition des installations constituées d'un bâtiment en dur utilisé en bureaux

et locaux administratifs et des bungalows destinés à l'hébergement des professionnels, sur les parcelles cadastrées section AY n° 91, 92 et 198, sises 1 028 avenue de la Méditerranée. Pour accueillir dans de meilleures conditions les effectifs de gendarmes, la Ville a acquis, dans un premier temps, dès 2018 la parcelle cadastrée AY n° 198, permettant d'étendre et de réorganiser les espaces de logement.

Afin de poursuivre l'amélioration de l'accueil et de la fonctionnalité de cette gendarmerie saisonnière, il est envisagé d'acquérir la parcelle cadastrée section AY n° 197 contiguë, d'une superficie de 745 m<sup>2</sup> appartenant à M. MARCHAND, gérant de la SCI VIAS PLAGE LOISIRS CONSTRUCTION.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AY n° 197 d'une superficie de 745 m<sup>2</sup> au prix de 178 800 € à M. MARCHAND, gérant de la SCI VIAS PLAGE LOISIRS CONSTRUCTION, et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur le Premier Adjoint pour cette lecture complète de la note de synthèse. Y a-t-il des questions ? Monsieur VIVIANI, vous avez la parole.

**M. VIVIANI.**- Nous supposons que cet achat va consister à construire des logements. Il faut donc s'attendre sans doute à des dépenses futures aussi.

**M. LE MAIRE.**- Il faut s'attendre effectivement à l'extension du périmètre de la gendarmerie, qui nous permettra, demain, en tant que de besoin, de construire des bâtiments, si nous le souhaitons, destinés à l'accueil des gendarmes ou à l'accueil de personnels saisonniers qui peuvent être du personnel mairie ; ou bien cela pourra être des bâtiments loués à des entreprises pour loger leur personnel. C'est bien de loger du personnel saisonnier dans l'enceinte de la gendarmerie, cela évite tout débordement. D'autant plus que nous avons un accès par le chemin du Clôt, à l'arrière de la 198 que vous voyez sur le plan.

Y a-t-il d'autres questions sur cette acquisition ? Non. Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Nous notons les abstentions : 4 voix.

La délibération n° 3b est adoptée à la majorité. Je vous en remercie.

Le point suivant appelle la cession à la Commune à l'euro symbolique de la parcelle AO 291 lieu-dit « Cassafières ». La parole est à Muriel PRADES, Adjointe au Droit des Sols.

### **NOTE DE SYNTHÈSE N° 3c : ALIGNEMENT – CESSION À LA COMMUNE À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE AO 291 LIEU-DIT « CASSAFIÈRES »**

**Rapporteur : Muriel PRADES**

(Présentation d'un document sur écran)

**Mme PRADES.**- M. STANGER possède depuis 2005 la parcelle cadastrée section AO n° 58 lieu-dit « Cassafières », d'une superficie totale de 537 m<sup>2</sup>.

La parcelle est située en bordure du chemin de la Redoute de Portiragnes. Elle est concernée par l'emplacement réservé n° 17 au Plan Local d'Urbanisme dont l'objet porte sur l'élargissement de la voie à 6 mètres d'emprise.

M. STANGER a saisi la Commune le 9 décembre 2019 afin de réaliser une clôture au nouvel alignement du chemin de la Redoute de Portiragnes, et de céder la parcelle impactée par l'élargissement de la voirie communale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette cession, à l'euro symbolique, de la parcelle nouvellement cadastrée section AO n° 291, d'une superficie de 28 m<sup>2</sup>, et d'autoriser

M. le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Madame l'Adjointe au Maire. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non. Je la mets aux voix

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 3c est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le point suivant appelle l'acquisition de la parcelle cadastrée section AW n° 1 pour partie à la SCA du Domaine de Sainte-Cécile pour la réalisation de la passerelle du Libron. La parole est à l'Adjoint à l'Urbanisme, le Docteur SAUCEROTTE.

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 3d : PASSERELLE DU LIBRON – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AW N° 1 POUR PARTIE À LA SCA DU DOMAINE DE SAINTE-CÉCILE**

**Rapporteur : Bernard SAUCEROTTE**

(Présentation d'un document sur écran)

**M. SAUCEROTTE.-** Le Plan de Référence annexé au PLU prévoit de renouveler la passerelle du Libron et de créer un ouvrage sécurisé de franchissement.

La première phase de cette opération prévoit l'installation d'une nouvelle passerelle piétonne et cyclable, avec un objectif de mise en service en juin 2022.

Dans une seconde phase, est projetée la construction d'un pont route au sud de la passerelle.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'acquérir des terrains privés de part et d'autre de celle-ci.

Dans cette première partie, la parcelle cadastrée section AW n° 1 lieu-dit « Sainte-Cécile » d'une superficie totale de 26 249 m<sup>2</sup>, située au Plan Local d'Urbanisme en zone naturelle NER, non constructible, correspondant à des espaces remarquables à protéger et à sauvegarder est concernée. Vous avez le plan qui s'affiche à l'écran ; il s'agit de la partie basse. Seule, une bande de terrain d'environ 15 mètres, au sud de la parcelle susvisée, doit être maîtrisée par la collectivité.

Ainsi, une proposition d'acquisition d'une superficie d'environ 1 650 m<sup>2</sup> (15 mètres X 110 mètres) est formulée auprès de la SCA du Domaine de Sainte-Cécile au prix de 19 800 €, soit 12 € le m<sup>2</sup>.

Par lettre en date du 11 août 2021, la SCA du Domaine de Sainte-Cécile a donné son accord pour la cession.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de cette bande de terrain.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Monsieur le Premier Adjoint. Sur ma note de synthèse, j'ai 1 784 m<sup>2</sup> exactement. Je n'ai pas 1 650 m<sup>2</sup>, mais 1 784 m<sup>2</sup> pour un prix de 21 408 €. C'est sûrement une coquille.

Y a-t-il des questions par rapport à cette acquisition ? Non, pas de questions. Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 1 voix.

La délibération n° 3d est adoptée à la majorité.



**NOTE DE SYNTHÈSE N° 3e : PASSERELLE DU LIBRON – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AW 66 ET 67 DE M. LERICH ALEXANDRE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

(Présentation d'un document sur écran)

**M. LE MAIRE.-** Le point n° 3e de l'ordre du jour appelle l'acquisition des parcelles cadastrées section AW 66 et 67 à M. LERICH Alexandre. C'est exactement le même objet que sur la délibération que nous venons de voter, mais là il s'agit de parcelles situées au sud. Comme vous le voyez sur le plan qui doit s'afficher derrière moi, nous avons une proposition d'acquisition des parcelles au prix de 59 000 €, soit 25 € le m<sup>2</sup>. M. LERICH a donné son accord.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire cette acquisition au prix de 59 000 €.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Je vois que les doigts se lèvent. Je pense qu'il va y avoir des questions sur la différence de prix au mètre carré.

**M. MARTIN.-** On ne peut rien vous cacher.

**M. LE MAIRE.-** Vous savez, nous nous attendons aux questions quand même. Madame MORONI, vous avez la parole.

**Mme MORONI.-** C'était une autre question que je voulais poser. Je m'interrogeais par rapport au fait que ce soit une zone naturelle. Vous nous dites que le pont route va se situer au sud de la passerelle, donc en plein sur la zone naturelle du Libron et au plus près de la mer que la passerelle piétons. Je voulais donc savoir dans quelle mesure il est possible de construire une route sur une zone naturelle comme celle-là ou s'il y avait une étude prévue pour faire la balance entre l'impact que cela aurait sur l'environnement et la pertinence de cette route qui peut poser question.

**M. LE MAIRE.-** Par rapport au zonage NER, bien évidemment nous sommes dans un zonage NER et lorsqu'il y aura des travaux les autorisations nécessaires seront sollicitées si autorisation il doit y avoir. Sur des réalisations de routes, il ne vous a pas échappé qu'en Côte Ouest, sur ce qui est classé en partie en zone NER, il y a des routes. Ce n'est pas parce qu'on est en zone NER qu'on ne peut pas avoir de routes. Cela, c'est le premier élément.

Sur la réalisation du pont piétons/cyclistes et dans un second temps du pont route, nous sommes accompagnés par des bureaux d'études spécialisés dans les réalisations de structures, et ce sont eux qui s'occupent de toutes les autorisations nécessaires pour réaliser ce pont route et cette passerelle piétons/cyclistes. Donc, là-dessus, si je dois vous rassurer, je vous donne cette information.

**Mme MORONI.-** Vous pouvez peut-être juste nous rappeler l'intérêt qu'aurait ce pont route en fait.

**M. LE MAIRE.-** Ce pont route, il va permettre de désenclaver la Côte Ouest et aux habitants de la Côte Ouest de venir sur Farinette, sur Vias Plage côte Est, sans passer au-devant d'Europark Indoor et à ciel ouvert qui est, l'été, comme tout un chacun le sait, encombré par les véhicules.

**Mme MORONI.-** Oui, nous avons pensé à cela, mais nous nous disons que, de la même façon, cette route va être embouteillée obligatoirement en juillet et août.

**M. LE MAIRE.**- Il vaut mieux qu'il y ait deux routes plutôt qu'une seule, si vous voulez.

**Mme MORONI.**- Après, nous, nous faisons la balance au niveau de l'impact que cela aurait sur cette zone, vis-à-vis du Libron, qui est quand même un très joli espace naturel, qui pourrait être mis en valeur, par rapport au fait qu'il soit par la suite urbanisé.

**M. LE MAIRE.**- Comment voulez-vous qu'il y ait de l'urbanisation sur ce secteur qui est en zone rouge au PPRI ?

**Mme MORONI.**- Quand je dis « urbanisé », c'est par rapport à la route.

**M. LE MAIRE.**- A ce moment-là, nous ne faisons pas de cheminements piétons et cyclistes en zone naturelle.

**Mme MORONI.**- Ce n'est pas la même chose.

**M. LE MAIRE.**- Si. C'est la même chose, si vous voulez. Là où vous mettez des hommes, vous créez de l'anthropisation ; généralement, c'est peu propice au développement des espèces végétales.

**Mme MORONI.**- Après, il y a une différence entre la mobilité douce quand même et le passage des voitures. Mais, cela c'est un avis.

**M. LE MAIRE.**- Oui, c'est un avis que je ne partage pas. Il y avait M. MARTIN qui voulait poser une question.

**M. MARTIN.**- Elle a été tellement éventée, je ne sais pas si je la pose. Il est vrai que ce sont quand même deux terrains qui sont très voisins. Manifestement, au premier coup d'œil, comme cela, ça a l'air d'être les mêmes, mais il y en a un qui coûte le double de l'autre. Donc question : pourquoi ?

**M. LE MAIRE.**- C'est parce que nous avons des références de prix – c'est marqué dans la délibération – sur la vente VIATERRA/Camping HELIOS qui date de 2016, où nous avons une référence de prix à 25 € le m<sup>2</sup>. Donc, déjà, le premier argument, c'est que sur ce site-là, nous avons une référence de prix.

Deuxième élément. Nous sommes sur Farinette Côte Est où la valeur du foncier, nonobstant son classement identique au PLU, fait que la valorisation des terrains sur Côte Est est supérieure à ceux qui sont sur Côte Ouest. Vous prenez des références de prix DGFIP et vous pouvez constater la différence.

Monsieur CABASSUT, vous vouliez poser une question.

**M. CABASSUT.**- Bonjour. Par rapport justement à cette route, quand Mme MORONI parlait d'études, ce n'était pas sur la faisabilité, je pense que tout le monde l'a compris, c'est plutôt par rapport au fait de s'interroger pour savoir si c'est au bon endroit, s'il y aura une étude là-dessus, parce qu'il est vrai qu'au rond-point des Trois Plages cela risque de boucher puisque ce sera un axe qui sera un axe qui sera vraiment fréquenté par les gens qui iront sur l'avenue de la Méditerranée et sur Côte Ouest. Il convient bien sûr de permettre aux gens de circuler, il n'y a pas de problème, mais est-ce que c'est au bon endroit ? C'est pour cela que nous aurions souhaité encore une fois – puisqu'il y a beaucoup d'études et il le faut – qu'il y ait une étude vraiment faite par des professionnels parce que je pense que c'est quand même un métier de concevoir ces axes routiers. Cela ne s'invente pas, je pense qu'il y a des études qui sont utiles.

**M. LE MAIRE.**- Je me permets de vous rappeler qu'en fait il y a eu un Plan de Référence,

c'est-à-dire un plan de jalonnement, entre 2014 et 2017, qui avait été confié à un bureau d'études à l'époque et qui avait effectivement identifié ce pont comme interconnexion entre la Côte Ouest et la Côte Est de Vias Plage. C'est pourquoi d'ailleurs nous avons identifié ce passage dans le PLU de 2017 que nous avons toutes et tous, ici, approuvé. Aujourd'hui, nous réalisons donc ce que nous avons programmé depuis 2017, et nous avons, l'équipe majoritaire, été élus sur un programme qui prévoyait la réalisation de ce pont. Donc, comme je suis attaché à la parole donnée, nous réalisons ce que nous avons dit.

**M. CABASSUT.**- Mon propos, ce n'est pas pour exprimer une position contre le pont. La passerelle piétons/piste cyclable, vous l'avez compris, cela ne pose pas problème. C'est sur la route que nous avons des réserves.

**M. LE MAIRE.**- Nous nous étions engagés sur la route.

**M. CABASSUT.**- Ah, vous vous étiez engagés sur la route ?

**M. LE MAIRE.**- Oui. C'était le bureau d'études ELAN qui a établi ce plan de jalonnement qui a été annexé au PLU de 2017. Le bureau d'études ELAN, en 2017, avait identifié ce pont pour réaliser un pont route et un pont piétons et cyclistes, comme en direction de la Tamarissière où le bureau d'études avait prévu la surélévation du pont dit « du Clôt » pour justement permettre le passage des embarcations dans le cadre du projet de port que nous avons en lien avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Voilà ce que je pouvais préciser.

Monsieur MARTIN, je vous en prie, vous pouvez intervenir.

**M. MARTIN.**- Là, c'est une question qui me vient à l'esprit en passant à ce pont qui développe les voies douces. Cela me paraît évident, mais enfin je préfère poser quand même la question. A la suite de ce pont sur l'avenue qui est devant Sainte-Cécile, je crois que c'est l'avenue des Pêcheurs, me confirmez-vous que la voie douce sera quand même préservée de là au moins jusqu'au rond-point des Trois Plages ? Ou y aura-t-il juste un pont ? Ce que j'ai de la peine à imaginer.

**M. LE MAIRE.**- Vous parlez de la voie douce qui va d'où à où ? Sur l'avenue des Pêcheurs ?

**M. MARTIN.**- Je reprends ce que je viens de dire. Il y a un pont qui va être construit pour les piétons et les vélos.

**M. LE MAIRE.**- Nous sommes d'accord. Il va y avoir une interconnexion de ce pont jusqu'à l'avenue des Pêcheurs pour la voie douce et la voie piétonne.

**M. MARTIN.**- Voilà, jusqu'au moins au rond-point des Trois Plages.

**M. LE MAIRE.**- Elle y est la voie douce sur l'avenue des Pêcheurs jusqu'au rond-point des Trois Plages, sur la partie côté habitations. Il y a une haie de lauriers qui sépare l'avenue des Pêcheurs de la piste cyclable ; c'est pour cela que, peut-être, vous n'avez pas fait attention à cette piste cyclable.

J'en profite également pour vous donner cette information : la voie telle que nous la connaissons, qui passe devant le camping Sainte-Cécile avec ce virage très dangereux qui amène au centre aéré, sera à terme déclassée et la Ville va créer une nouvelle voie qui va relier le pont de Sainte-Cécile jusqu'à l'avenue des Pêcheurs en passant au milieu des terrains qui sont aujourd'hui en friches, qui appartiennent à VIATERRA. La Ville a prévu un projet de création de voie qui a été fait par un géomètre expert sous le contrôle de Mme Muriel PRADES et de M. SAUCEROTTE. Il y aura donc une nouvelle voie qui sera créée et nous déclasserons la voie existante ; ce qui nous permettra de créer une piste

piétonne et cycliste neuve vais-je dire sur ce nouvel espace routier. Nous sommes d'accord. Très bien.

S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix la délibération.

Qui est contre ? 4 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 3e est adoptée à la majorité. Je vous en remercie.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle la fameuse acquisition des parcelles à la SAFER Occitanie. La parole est à Bernard SAUCEROTTE.

### **NOTE DE SYNTHÈSE N° 3f : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION CZ 116, 117, 118, 119, 134, 135, 136 ET 137 LIEU-DIT « LES COMBES ET L'ÎLE » À LA SAFER OCCITANIE**

**Rapporteur : Bernard SAUCEROTTE**

(Présentation d'un document sur écran)

**M. SAUCEROTTE.**- Dans le cadre de la mise en place d'un Schéma d'Intervention Foncière approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2012, la Commune de Vias, en partenariat avec le Département de l'Hérault, le Conservatoire du Littoral et la SAFER, a souhaité mener une action foncière concertée et adaptée aux diverses situations locales.

A cette fin, des périmètres d'intervention spécifiques ont été délimités afin que chaque organisme puisse avoir, de manière complémentaire, une action privilégiée en adéquation avec ses moyens et ses compétences.

Les missions confiées à la SAFER permettent d'accompagner la stratégie communale de préservation des espaces ruraux et de favoriser l'aménagement foncier restructurant pour répondre aux sollicitations des porteurs de projet, ainsi qu'aux demandes de confortement et d'installation d'exploitations agricoles et para-agricoles.

Les principales actions menées par la SAFER sont les suivantes :

- Surveiller et anticiper les cessions foncières
- Rationaliser la gestion du foncier dont la Commune dispose par une revente ponctuelle et surtout une mise en valeur agricole via des locations
- Animer le foncier pour favoriser la création d'îlots de taille et de structures compatibles avec une activité agricole productive.

La SAFER Occitanie est devenue en 2019 propriétaire des parcelles cadastrées CZ n° 116, 117, 118, 119, 134, 135, 136 et 137 lieu-dit « Les Combes de l'Île » situées en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme. La carte s'est affichée à l'écran. Vous avez toutes les zones rouges. Ce qui est schématisé en bleu, c'est l'Ardillon. Sur la rive gauche de l'Ardillon, c'est là où il y a les 4 parcelles qui ont été achetées ; cela, c'est après la voie ferrée, nous sommes sur l'Ardillon, nous sommes sur la route d'Agde, et il y a la voie ferrée. Après, la voie ferrée, c'est la zone « Les Combes de l'Île ». Du côté droit de l'Ardillon, il y a encore deux autres parcelles. La SAFER les a achetées sur notre demande. La SAFER a donc fait des préemptions, et elle est limitée à un potentiel financier. Donc, au bout d'un moment, s'ils n'ont pas trouvé de destination à ces parcelles, ils ne pourront plus continuer à travailler pour nous sur d'autres terrains. Il faut donc que nous nous engagions à acheter ces terrains, et eux, ils vont pouvoir continuer à faire d'autres préemptions dans les territoires que nous leur avons déterminés. C'est donc pour cela que nous achetons ces parcelles.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur le Premier Adjoint. Y a-t-il des questions ? Monsieur MARTIN, vous avez la parole. Vous parlez pour deux ce soir.

**M. MARTIN.-** C'est cela. La SAFER a acquis des parcelles agricoles. La Ville doit les racheter. Alors j'ai bien compris qu'il y avait une nécessité de compensation de trésorerie. Mais en dehors de cela, y a-t-il un projet ou quelque chose qui justifie ces achats ? Si la Ville en bénéficie, que veut-elle en faire ?

**M. LE MAIRE.-** Comme l'a dit mon Premier Adjoint, l'objectif, outre la maîtrise de ces parcelles, c'est, pourquoi pas, animer ce foncier par de la location, par du fermage. La Ville va être propriétaire d'un certain nombre de fonciers. Elle fera un appel à candidatures pour savoir si des agriculteurs (arboriculteurs, maraîchers) peuvent être intéressés par l'exploitation de ces terrains. Ce qui a déjà été le cas par le passé. Je ne vais pas donner des noms en Conseil Municipal, mais il y a des viticulteurs qui sont fermiers de la Mairie, il y a des maraîchers qui sont fermiers de la Mairie. Sur ces quatre hectares supplémentaires, il y aura un appel à candidatures et si un agriculteur est intéressé un de ces terrains pourra lui être loué à des prix défiant toute concurrence.

**M. MARTIN.-** Ces parcelles conserveront donc leur vocation agricole.

**M. LE MAIRE.-** Oui. De toute façon, vu l'endroit où elles sont, elles ne pourront pas avoir d'autres destinations que celle-là. Y a-t-il d'autres questions ? Non, pas d'autres questions. Je mets aux voix la délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 3f est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le point suivant appelle la rénovation énergétique des bâtiments municipaux et plus précisément des bâtiments scolaires, ainsi que de la mairie. La parole est à Muriel PRADES, en sa qualité d'Adjointe au Droit des Sols.

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 3g : TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS SCOLAIRES ET DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR OU DE LA DSIL, AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT ET AU CONSEIL RÉGIONAL D'OCCITANIE**

**Rapporteur : Muriel PRADES**

**Mme PRADES.-** Dans un souci constant d'amélioration des conditions d'accueil des élèves des écoles maternelle et élémentaire, la Ville a procédé à un diagnostic énergétique des locaux scolaires. Cet audit confié à un bureau d'études spécialisé DECAEDRE a eu pour objectif de mettre en évidence les non conformités des installations existantes, de proposer un programme de travaux visant à améliorer le confort thermique en toutes saisons, d'optimiser les consommations énergétiques et de réduire les dépenses énergétiques de la collectivité.

L'étude a été finalisée en juillet 2021, apportant un descriptif des travaux à réaliser et leur chiffrage. Une prestation de maîtrise d'œuvre sera lancée dès septembre pour désigner un bureau d'études chargé de retenir les entreprises chargées des travaux à réaliser impérativement pendant les vacances scolaires 2022 et 2023.

L'ensemble des travaux détaillés dans le tableau joint à la note de synthèse est estimé à 463 100 € HT, soit 555 720 € TTC, y compris les prestations de maîtrise d'œuvre. Je vais vous donner le détail des travaux qui sont prévus.

École primaire Jean Moulin

Il y a trois bâtiments à rénover au niveau de cette école primaire.

Pour le bâtiment A, il est prévu :

- le remplacement des menuiseries par du double vitrage
  - l'installation d'un système de pompe à chaleur
  - l'installation d'un groupe de VMC
  - la mise en place de volets roulants isolés
- pour une somme de 104 500 € HT.

En ce qui concerne le bâtiment B qui est beaucoup plus grand, il est prévu :

- le remplacement des menuiseries par du double vitrage
- la mise en place de volets roulants
- l'isolation des combles, mais cela a déjà été réalisé
- l'isolation sous-face du préau plancher haut
- la suppression de la chaudière fuel
- l'installation d'un groupe de VMC

Tout cela pour un montant de 113 000 € HT.

Sur le bâtiment C, il y aura :

- le remplacement des menuiseries par du double vitrage (sans volets roulants)
- la création d'allèges maçonnées
- l'installation d'une pompe à chaleur
- l'installation d'un groupe VMC

pour une somme totale de 108 800 € HT.

A cela s'ajoute la prestation de maîtrise d'œuvre à hauteur de 24 900 € HT.

Donc, pour l'école primaire Jean Moulin, le montant total (travaux + maîtrise d'œuvre) est de 351 200 € HT.

#### École maternelle Les Coquelicots

Pour la rénovation de cette école, il est prévu :

- l'installation de volets roulants
- l'installation d'une pompe à chaleur

pour un montant de 57 600 € HT.

Il convient d'ajouter la prestation de maîtrise d'œuvre à hauteur de 8 800 € HT.

Ce qui donne une somme totale de 66 400 € HT.

En ce qui concerne la Mairie, il est prévu :

- l'installation d'une pompe à chaleur
- la suppression de la chaudière fuel

pour un montant de 37 000 € HT.

Auquel s'ajoute la prestation de maîtrise d'œuvre pour 8 500 € HT.

Ce qui donne une somme totale de 45 500 € HT.

Le montant de l'ensemble de ces travaux de rénovation énergétique avec la maîtrise d'œuvre pour les écoles et la mairie va s'élever à 555 720 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention dans le cadre des travaux divers et équipements des enseignements du premier degré à l'État au titre de la DETR ou de la DSIL, au Conseil Départemental de l'Hérault, au Conseil Régional d'Occitanie au titre du programme de rénovation énergétique des bâtiments recevant du public.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Madame l'Adjointe au Droit des Sols, pour la présentation complète de cette délibération. Y a-t-il des questions ? Monsieur MARTIN, vous n'avez pas de question à poser sur les écoles ?

**M. MARTIN.-** Je n'avais pas vraiment de question, mais à la limite je peux faire une remarque, c'est que je regrette peut-être un peu d'être parti si tôt...

**M. LE MAIRE.-** Je vous comprends parce que, vous, vous avez vu l'évolution des travaux faits dans les écoles quand même. Monsieur VIVIANI, vous avez la parole.

**M. VIVIANI.-** Est-ce que ces travaux sont éligibles au certificat « Économie d'énergie » ?

**M. LE MAIRE.-** Oui.

**M. VIVIANI.-** Et sont-ils budgétés dans le tableau que vous présentez ?

**M. LE MAIRE.-** Ils sont éligibles bien évidemment à tout ce qui est relatif aux économies d'énergie puisque l'objectif est de faire en sorte que ces bâtiments qui sont des passoires énergétiques ne le soient plus. De fait, nous avons de bonnes raisons de penser qu'ils seront fortement subventionnés ; nous pouvons le supposer, nous attendons d'avoir les retours de notification de subventions, mais d'après l'instruction préalable par les services de ce dossier ces travaux devraient être largement subventionnés. Donc, pour répondre à votre question, la réponse est oui.

Dans le tableau qui vous a été présenté, vous avez uniquement, Monsieur VIVIANI, le coût des opérations de rénovation énergétique. Avec ce chiffrage-là fait par l'entreprise DECAEDRE qui nous a assistés dans le cadre de ce diagnostic réalisé, nous sollicitons, sur la base de ce coût, différents financeurs au titre de la DETR qui est la dotation d'équipement des territoires ruraux, et au titre de la DSIL qui est la dotation de soutien à l'investissement local, qui sont des dotations gérées par l'État. Ensuite, nous avons le Département et la Région. Nous pouvons également solliciter l'ADEME, le CEE.

Le montant qui a été chiffré, c'est ce qui nous sert de base pour solliciter les subventions. Ensuite, chaque financeur va nous dire combien il nous donne, s'il nous donne 20 %, 30 % ou 40 %.

A la fin, nous faisons le total des subventions obtenues, sachant qu'une part de 20 % devra, en tout état de causes, être prise en charge par la Collectivité puisque les 20 % correspondent au remboursement du FCTVA.

Ma réponse répond-elle à votre question ?

**M. VIVIANI.-** C'est parfait.

**M. LE MAIRE.-** Magnifique. Y a-t-il d'autres questions, hormis de la part de M. MARTIN qui regrette d'être parti trop rapidement à la retraite ? Non, pas d'autres questions. Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 3g est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie pour la rénovation de ces bâtiments. Sachant que nous allons lancer dans quelques mois, Muriel, un grand marché de performance énergétique sur les bâtiments. Nous faisons donc ces travaux. Ensuite, nous allons passer à un diagnostic plus global au niveau des bâtiments municipaux pour lutter contre ces passoires énergétiques qui coûtent des charges de fonctionnement à la Ville. Chauffer l'air extérieur, cela n'a que peu d'intérêt.

Nous passons au point suivant qui porte sur une demande de subvention pour les travaux de la passerelle du Libron – dont nous parlions tout à l'heure – au Conseil départemental de l'Hérault.

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 3h : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE LA PASSERELLE DU LIBRON AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT**  
**Rapporteur : Muriel PRADES**

**Mme PRADES.-** Lors du dernier Conseil Municipal du 19 juillet 2021, une demande de subvention a été sollicitée auprès de l'Europe pour le renouvellement de la passerelle du Libron. Le dossier est en cours d'instruction.

Cette passerelle, d'une largeur de 3 mètres, située au-dessus du Libron, s'est considérablement dégradée. Sa réhabilitation ne peut plus être engagée. Il convient donc aujourd'hui de la renouveler.

La passerelle du Libron fait partie d'un itinéraire très touristique, « La Méditerranée à vélo », identifié dans un grand nombre de documentations.

Il est indispensable de restaurer cette connexion Est-Ouest dans les plus brefs délais, afin de permettre aux résidents permanents et aux estivants de gagner la station balnéaire dans des conditions sécuritaires et d'éviter des détours pénalisants aux cyclistes et piétons.

Le remplacement de cette passerelle est inscrit dans le plan de référence du schéma viaire de la collectivité, annexé au PLU.

Afin de réaliser cette opération, la Commune a confié au Bureau d'études spécialisées SETI une mission d'études préalables comprenant l'avant-projet, le projet et le dossier de consultation des entreprises. Une étude architecturale accompagne cette mission de maîtrise d'œuvre, afin d'élaborer un projet de passerelle pleinement intégrée à l'environnement.

Le montant de l'opération s'élève à 429 200 € HT, hors acquisitions foncières, comprenant un budget travaux de 341 700 € HT, un montant de maîtrise d'œuvre de 60 000 € HT et des études complémentaires (géomètre, sondages géotechniques) de 27 500 € HT.

Les acquisitions foncières nécessaires à l'opération sont en cours et représentent un montant de 78 800 €.

Le montant global d'opération est donc de 508 000 € HT.

Au niveau du calendrier prévisionnel, nous prévoyons la réalisation des travaux dès fin d'année 2021/début d'année 2022, pour une réception et mise en service dès la saison estivale 2022.

Afin de bénéficier de l'ensemble des financements des différentes institutions et d'optimiser le plan de financement à hauteur de 80 % du montant HT de l'opération, il est demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Hérault un financement de 20 % du montant HT éligible de l'opération et d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Madame l'Adjointe au Maire. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 3h est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le point suivant appelle le déclassement au profit de la Commune de Vias d'une partie de la RD 137 route de Bessan.

Monsieur le Premier Adjoint, vous pouvez présenter de manière synthétique cette délibération parce que l'heure avance.



**NOTE DE SYNTHÈSE N° 3i : DÉCLASSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA RD 137 ROUTE DE BESSAN**

**Rapporteur : Bernard SAUCEROTTE**

(Présentation d'un document sur écran)

**M. SAUCEROTTE.-** Nous revenons à la ZAC de Fontlongue. En fait, nous sommes sur l'avenue de Bessan, à partir du pont. Vous pouvez voir le tracé schématisé en rouge. Le Département envisage de déclasser au profit de la Commune de Vias une partie de la RD 137 qui représente un linéaire de 503 mètres.

Il est rappelé que la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit a modifié l'article L.131-4 du Code de la voirie routière relatif aux opérations de déclassement et dispense d'enquête publique la procédure lorsque l'opération de déclassement/classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ; ce qui est le cas en l'espèce.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le déclassement de la partie de la route départementale 137 située entre le PR : 8+347 au nord et le PR 8+660 au sud du domaine public départemental.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Monsieur le Premier Adjoint. Effectivement, cette modification législative permet de dispenser d'enquête publique la procédure de déclassement des voiries départementales lorsque celle-ci ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Y a-t-il questions sur ce déclassement ? Non. Il correspond à l'emprise de la route départementale qui se situe dans le périmètre de la ZAC de Fontlongue. Je mets aux voix la délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 2 voix.

La délibération n° 3i est adoptée à la majorité. Je vous en remercie.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle la délibération cadre fixant les modalités de mise à disposition du dossier au public pour toutes les procédures de modification simplifiée du PLU. Là, par contre, il sera difficile de se dispenser de la lecture intégrale de cette délibération. Madame PRADES, en votre qualité d'Adjointe au Droit des Sols, vous avez la parole.

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 3j : DÉLIBÉRATION CADRE FIXANT LES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC, POUR TOUTES LES PROCÉDURES DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Rapporteur : Muriel PRADES**

**Mme PRADES.-** Depuis son approbation en juillet 2017, le PLU de la Ville a fait l'objet d'une modification simplifiée permettant de rectifier certaines dispositions réglementaires, opportunes à son évolution.

Il est nécessaire pour ce type de modification d'établir un cadre sur les modalités de mise à disposition au public des projets de modification simplifiée.

En effet, la modification d'un PLU peut être adoptée selon une procédure simplifiée lorsque la modification ne relève ni du champ d'application de la procédure de droit commun prévue à l'article L.123-13-2 du Code de l'urbanisme, ni de celui de la procédure de révision, car ces deux procédures nécessitent la mise en œuvre d'une enquête publique.

Le Code de l'urbanisme prévoit que le projet de modification soit mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations avec l'exposé de ces motifs, et le cas échéant les avis émis par les Personnes Publiques Associées et organismes associés.

Les modalités de mise à disposition du public doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de celle-ci. Dans ce cadre, il est proposé de fixer comme suit les modalités de la mise à disposition du public :

- Mise à disposition du projet de modification simplifiée et d'un cahier d'observations en mairie, service Urbanisme, aux jours et heures d'ouverture au public, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h, pendant une durée de 30 jours.
- Consultation du projet sur le site internet de la ville.
- Insertion dans la presse et affichage d'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée et les modalités de sa consultation.

Ce cadre de mise à disposition du public sera suivi dans les mêmes conditions pour toute procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

**M. LE MAIRE.**- Il est proposé de fixer ces modalités de mise à disposition pour toute modification à venir simplifiée du PLU et d'acter cette délibération cadre.

Merci, Madame l'Adjointe au Droit des Sois. Y a-t-il des questions sur cette délibération cadre fixant les modalités de mise à disposition du dossier au public pour toutes les procédures de modification simplifiée du PLU ? Non, je ne vois pas de bras qui se lèvent. Je mets donc la délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 3j est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Avant d'aborder les notes de synthèse relatives aux ressources humaines et de céder la parole à M. l'Adjoint aux Ressources Humaines, je tenais à vous présenter Frédéric RIGAL qui est le nouveau Directeur de la Communication de la Ville de Vias, qui peut se lever, merci Frédéric, qui est accompagné de Laura LEVERRIER qui fait partie des nouveaux recrutements du service Communication de la Ville. Elle se lève pour se présenter. Bienvenue à vous, et merci de votre service au service des Viassois.

J'en profite également pour remercier Marion BACCOU qui va se lever, que vous connaissez déjà, qui est appelée à rejoindre les effectifs de la Commune de Carcassonne, au service Administration Générale et Juridique de la Ville de Carcassonne, qui nous quitte au 1<sup>er</sup> novembre. Mais c'est bien normal, entre Carcassonne et Vias, le cœur balance... Je comprends que cela s'inscrit dans l'avancement de carrière effectivement. Merci, Marion, de votre participation active à la vie des Viassois à travers les fonctions qui ont été les vôtres. Je vous souhaite donc un bon vent, au nom du Conseil Municipal, à Carcassonne avec le maire que je connais bien et ami, Gérard LARRAT.

Merci à vous. Je tenais quand même à informer le Conseil Municipal de ces nouvelles recrues et de ceux qui sont appelés à d'autres fonctions dans d'autres collectivités.

Nous pouvons donc passer à la partie RH. La parole est à M. l'Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, Gérard ALLARD.

#### **NOTE DE SYNTHÈSE N° 4a : CRÉATION DE TROIS CONTRATS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES**

**Rapporteur : Gérard ALLARD**

**M. ALLARD.**- Merci, Monsieur le Maire. Le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement, permettant :

- de développer des compétences ;

- de faciliter l'accès à la formation ;
- un accompagnement du bénéficiaire tout au long du parcours par l'employeur et par le service public en charge de l'emploi.

Ce dispositif nous concerne en tant que collectivité territoriale. Nous sommes aidés par l'État à hauteur de 20 heures hebdomadaires.

Le contrat d'accompagnement et de retour à l'emploi est mis en œuvre par Pôle Emploi, Cap Emploi et la Mission Locale pour le compte de l'État.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à créer, dans le cadre du dispositif PEC, trois postes d'agents d'animation : un contrat pour 21 heures hebdomadaires et deux contrats de 33 heures hebdomadaires, et à signer tout document s'y rapportant.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur l'Adjoint au Maire. Y a-t-il des questions ? Non. Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 4a est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Nous passons au point suivant qui porte sur la création d'un contrat d'apprentissage.

#### **NOTE DE SYNTHÈSE N° 4b : CRÉATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE** **Rapporteur : Gérard ALLARD**

**M. ALLARD.**- Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation.

En retour, l'apprenti est tenu de suivre cette formation et de travailler pour son employeur.

L'apprentissage est ouvert aux personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, en vue d'acquérir cette formation en alternance qui est sanctionnée par un titre ou un diplôme.

La rémunération versée à l'apprenti est progressive, en tenant compte de son âge et de sa progression dans la formation.

L'intérêt de ce dispositif, c'est qu'il est valorisant pour le jeune accueilli, ainsi que pour l'employeur, au regard des diplômes préparés et des qualifications requises.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à conclure un contrat d'apprentissage en alternance pour la formation d'un Bachelor en « Ressources Humaines et Gestion de la paie », pour une durée d'un an.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur l'Adjoint au Maire. Y a-t-il des questions ? Non. Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 4b est adoptée à l'unanimité.

Nous passons au point suivant qui porte sur une modification du tableau des effectifs avec l'a création d'un poste.

## **NOTE DE SYNTHÈSE N° 4c : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Gérard ALLARD**

**M. ALLARD.-** Dans le cadre de la création d'une brigade de l'environnement au Service de Police Municipale, le tableau des effectifs de la filière sécurité doit être modifié comme suit :

Créations :

\* 1 poste de Garde Champêtre principal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à modifier le tableau des effectifs.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Monsieur l'Adjoint à la Sécurité et aux RH. Y a-t-il des questions sur la création de ce poste de garde champêtre ? Non, pas de questions. Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 4c est adoptée à l'unanimité.

Tout à l'heure, j'ai oublié de vous présenter Anthony ALCOLEA qui est le nouveau chef de la Police Municipale, qui nous vient de la Gendarmerie Nationale. Bienvenue parmi nous et merci aussi à vous de votre investissement dans la restructuration du Service de Police Municipale.

Nous pouvons passer au point n° 4d qui porte sur la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade. La parole est à M. ALLARD.

## **NOTE DE SYNTHÈSE N° 4d : DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

**Rapporteur : Gérard ALLARD**

**M. ALLARD.-** Merci, Monsieur le Maire. La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique Territoriale a modifié le processus d'avancement de grade des agents territoriaux.

Jusqu'à présent, l'avancement de grade par l'Autorité Territoriale pouvait intervenir sur un tableau annuel d'avancement après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente.

Désormais, les avancements de grade ne sont plus soumis à l'avis de la CAP, mais doivent tenir compte des Lignes Directrices de Gestion (LDG) établies par l'Autorité Territoriale et validées par le Comité Technique.

Ces LDG fixent les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions et avancements dans les grades et cadres d'emplois, au regard des valeurs professionnelles, des acquis d'expérience et des taux d'avancement déterminés par l'Autorité Territoriale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à fixer comme suit le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade considéré :

- Grades de catégorie C : 100 % des agents promouvables
- Grades de catégorie B : 1 sur 2 des agents promouvables
- Grades de catégorie A : 1 sur 3 des agents promouvables.

**M. LE MAIRE.-** Merci. Ce ne sont pas 100 % des agents qui seront promus. En fait, la délibération fixe le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus pour chaque grade.

Je tiens quand même à indiquer que ces LDG (Lignes Directrices de Gestion) ont reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Technique, au sein duquel siègent les représentants des fonctionnaires et des agents territoriaux de la collectivité.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 4d est adoptée à l'unanimité.

Avant de lever la séance, je tiens à vous indiquer que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 9 décembre prochain à 18 h, et nous vous ferons parvenir d'ici la fin de l'année le calendrier des conseils municipaux de l'année 2022 pour que vous puissiez vous organiser. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Je vous remercie. Bonne soirée. A la fois prochaine.

(La séance est levée à 20 h)

Le Maire



Le Secrétaire de Séance



Les Élus

A collection of approximately 15 handwritten signatures in black and blue ink, representing the council members, scattered across the lower half of the page.